

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du jeudi 9 décembre 1999

Plenaire vergadering
van donderdag 9 december 1999

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	173
COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE:	
— Décès de M. Camille Van Exter	173
— Mariage de leurs Altesses Royales le Prince Philippe et la Princesse Mathilde	173
COMMUNICATIONS:	
— Cour d'arbitrage	173
— Délibérations budgétaires	173
— Cour des comptes	
Droit de regard et d'information des parlementaires — relevé	173
PROJETS D'ORDONNANCE. — Dépôt	174
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT, ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS:	
— Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 (nos A-46/1 et 2 — 99/2000)	174
— Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 (nos A-47/1, 2 et 3 — 99/2000)	174

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	173
MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER:	
— Overlijden van de heer Camille Van Exter	173
— Huwelijk van Hunne Koninklijke Hoogheden Prins Filip en Prinses Mathilde	173
MEDEDELINGEN:	
— Arbitragehof	173
— Begrotingsberaadslagingen	173
— Rekenhof	
Inzage- en informatierecht van de parlementsliden — overzicht	173
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE. — Indiening	174
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING, EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 (nr. A-46/1 en 2 — 99/2000)	174
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 (nr. A-47/1, 2 en 3 — 99/2000)	174

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n ^{os} A-49/1 et 2 — 99/2000)	174	— Ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-49/1 et 2 — 99/2000)	174
— Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n ^{os} A-50/1, 2, 3 et 4 — 99/2000)	174	— Ontwerp van ordonnantie houdende Algemene Uitgabenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-50/1, 2, 3 en 4 — 99/2000)	174
— Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (n ^{os} A-51/1 et 2 — 99/2000)	174	— Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van het Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-51/1 et 2 — 99/2000)	174
— Projet de règlement contenant le budget des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (n ^{os} A-52/1 et 2 — 99/2000)	174	— Ontwerp van verordening houdende Algemene Uitgabenbegroting van de Agglomeratie Brussels voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-52/1 et 2 — 99/2000)	174
INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS :		AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES :	
— De M. Johan Demol à MM. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité, concernant «la fermeture imminente du Musée du feu à Bruxelles»	174	— Van de heer Johan Demol tot de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en Robert Delathouwer, staatssecretaris voor Openbaar Ambt, Brandbestrijding, Dringende Medische Hulp en Mobiliteit, betreffende «de op de handen zijnde sluiting van het Museum van de Brusselse Brandweer»	174
— De M. Philippe Smits à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant «la politique de l'utilisation des cours d'eau à Bruxelles»	175	— Van de heer Philippe Smits tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende «het beleid inzake het gebruik van de waterlopen in Brussel»	175
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Serge de Patoul, rapporteur, Walter Vandebossche, rapporteur, Philippe Debry, Marc Cools, Benoît Cerexhe et Rudi Vervoort	175	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Serge de Patoul, rapporteur, Walter Vandebossche, rapporteur, Philippe Debry, Marc Cools, Benoît Cerexhe en Rudi Vervoort	175

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 10 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 10.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 9 décembre 1999 (*matin*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 9 december 1999 (*ochtend*) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Jean-Jacques Boelpaep, Alain Daems, Armand De Decker, Mme Amina Derbaki Sbai et M. Alain Zenner, empêchés, demandent d'excuser leur absence à la séance de ce matin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Jean-Jacques Boelpaep, Alain Daems, Armand De Decker, mevrouw Amina Derbaki Sbai en de heer Alain Zenner, belet.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER

Décès de M. Van Exter

Overlijden van de heer Van Exter

Mme la Présidente. — Suite au décès de M. Camille Van Exter, j'ai adressé au nom du Conseil, nos condoléances à son épouse ainsi qu'au collègue des bourgmestres et échevins, aux membres du conseil communal et du CPAS d'Uccle.

Naar aanleiding van het overlijden van de heer Camille Van Exter, heb ik namens de Raad onze deelneming betuigd aan zijn echtgenote, en aan het college van burgemeester en schepenen, de gemeenteraadsleden en de OCMW-raadsleden van Ukkel.

*Mariage de leurs Altesses Royales
le Prince Philippe et la Princesse Mathilde*

*Huwelijk van Hunne Koninklijke Hoogheden
Prins Filip en Prinses Mathilde*

Par ailleurs, j'ai adressé, au nom du Conseil, à Leurs Altesses Royales le Prince Philippe et la Princesse Mathilde une lettre de félicitations à l'occasion de leur mariage et fait remettre au couple princier un cadeau de notre Assemblée.

Voorts heb ik Hunne Koninklijke Hoogheden Prins Filip en Prinses Mathilde namens de Raad een brief gestuurd om hen geluk te wensen met hun huwelijk en heb ik hen een geschenk van onze Assemblee laten overhandigen.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COUR DES COMPTES

REKENHOF

*Droit de regard et d'information des parlementaires
Relevé*

*Inzage- en informatierecht van de parlementsleden
Overzicht*

Mme la Présidente. — Par lettre du 2 décembre 1999, la Cour des comptes transmet, en application de l'article 34 de son règlement d'ordre du 5 février 1998, le relevé des dossiers consultés par les membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la correspondance y afférente pour la période du 6 octobre 1999 à ce jour.

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 2 december 1999, zendt het Rekenhof, met toepassing van artikel 34 van zijn reglement van orde van 5 februari 1998, het overzicht van de door de volksvertegenwoordigers van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad geraadpleegde dossiers en de daartoe gevoerde briefwisseling vanaf de periode van 6 oktober 1999 tot op heden.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJETS D'ORDONNANCE

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Dépôt

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 29 novembre 1999, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 29 november 1999, worden verschillende ontwerpen van ordonnantie overgezonden door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

1. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-54/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-54/1 - 1999/2000).

Renvoi à la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, et aux Annexes I et II, faits à Strasbourg le 2 octobre 1992 (n° A-55/1 - 1999/2000).

Ontwerp van Ordonnantie houdende instemming met de Europese Overeenkomst inzake de coproductie op het gebied van de film, en met de Bijlagen I en II, opgemaakt te Straatsburg op 2 oktober 1992 (nr. A-55/1 - 1999/2000).

3. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV et V, au Protocole et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998 (n° A-56/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en Turkmenistan, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IV en V, met het Protocol en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 25 mei 1998 (nr. A-56/1 - 99/2000).

4. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et aux Annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3 et 4, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997 (n° A-57/1 - 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Euro-mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en het Hasjemitisch Koninkrijk Jordanië, anderzijds, en met de Bijlagen I, II, III, IV, V, VI en VII, met de Protocollen 1, 2, 3 en 4, en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 24 november 1997 (nr. A-57/1 - 1999/2000).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken

Mme la Présidente. — Nous en arrivons au « plat de résistance » de ces deux jours de travaux. Je vous rappelle ce que nous avons décidé au Bureau élargi, comme d'habitude avec beaucoup de souplesse. Nous travaillerons ce matin jusqu'aux environs de 12 h 30; nous reprendrons nos travaux à 14 h 30. La séance sera prolongée; tout dépendra de la concision des un et des autres. Nous les poursuivrons demain dès 9 h 30. L'après-midi après les questions d'actualité, nous entendrons les réponses du Gouvernement. Les votes auront lieu à partir de 17 heures.

Je vous rappelle aussi que vous êtes tenus de respecter les temps de parole prévus par notre règlement.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS DE M. JOHAN DEMOL A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DE LA MOBILITE, CONCERNANT « LA FERMETURE IMMINENTE DU MUSEE DU FEU A BRUXELLES »

INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS DE M. PHILIPPE SMITS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT «LA POLITIQUE DE L'UTILISATION DES COURS D'EAU A BRUXELLES»

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1999

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE AAN DE BEGROTINGEN VAN DE HEER JOHAN DEMOL AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP EN ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR OPENBAAR AMBT, BRANDBESTRIJDING, DRINGENDE MEDISCHE HULP EN MOBILITEIT, BETREFFENDE «DE OP HANDEN ZIJNDE SLUITING VAN HET MUSEUM VAN DE BRUSSELSE BRANDWEER»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE AAN DE BEGROTINGEN VAN DE HEER PHILIPPE SMITS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE «HET BELIED INZAKE HET GEBRUIK VAN DE WATERLOPEN IN BRUSSEL»

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegd algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul, rapporteur. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, dans le cadre de ce rapport, je souhaiterais préalablement remercier les services pour leur efficacité dans la collaboration qu'ils ont apportée en vue de l'établissement du rapport que j'ai réalisé avec M. Vandebossche.

Ma présentation du rapport se limitera à l'introduction des débats et au compte rendu de l'intervention de la Cour des comptes et du débat qui y a suivi. Le débat général et celui des articles sera présenté par M. Vandebossche.

Dans son exposé introductif, Mme la ministre des Finances et du Budget a souligné qu'au vu d'un ensemble de paramètres économiques, les prévisions de croissance pour l'année 2000 étaient maintenues à ce qu'elles étaient pour l'année 1999. Elle a ensuite précisé les objectifs budgétaires.

Tout d'abord, les objectifs de stabilité et de convergence. Ils se traduisent pour le budget 2000 par un solde net à financer ne pouvant dépasser un montant de 2,7 milliards. De plus, le degré d'endettement doit montrer une tendance continue à la baisse à partir de l'exercice 2000. La ministre a également donné des objectifs méthodologiques. Le Gouvernement souhaite éviter des assainissements fictifs et il a décidé de continuer à mener une politique de diminution de l'encours pour atteindre un maximum de 145 % du niveau d'engagement normal annuel pour fin 2000.

La ministre a ensuite présenté l'exécution du budget 1998. Au cours de cet exercice, les recettes ont augmenté de 12,7 % par rapport à celles de l'année 1997 et s'élèvent à 58 277,1 millions de francs. Cette majoration est due essentiellement à une augmentation des recettes en matière de droits de succession et d'enregistrement. En ce qui concerne les dépenses, l'exécution tant au niveau des ordonnancements que des engagements est majorée de 2 % par rapport à 1997.

La ministre a alors expliqué la traduction de l'accord gouvernemental de cette législature. Dans le budget, elle a souligné la priorité liée à la création d'emploi par une amélioration du climat économique pour les entreprises et par un accès plus aisé aux divers formations et emplois en faveur des moins qualifiés. A cet effet, des moyens supplémentaires à concurrence de 560 millions ont été prévus au budget de l'année 2000. En outre, un montant de 292 281 491 francs est prévu annuellement dans le cadre de l'Objectif III des fonds structurels européens.

Le Gouvernement envisage de faire également des efforts sérieux en matière de sécurité afin de supprimer progressivement tout sentiment d'insécurité dans la Région. Un budget de 450 millions a été réservé à cet effet.

L'environnement constitue également un des éléments prioritaires du Gouvernement. 280 millions ont été prévus afin de s'efforcer de réduire sensiblement les nuisances sonores, d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la pollution.

En matière de logement, la Société de logement régional de Bruxelles bénéficiera en outre de moyens supplémentaires importants à concurrence de 343,3 millions.

La ministre a également souligné que le Gouvernement était décidé à anticiper le problème de mobilité auquel la plupart des grandes villes doivent faire face. Dans ce but, des moyens supplémentaires de 2 milliards environ ont été prévus.

Il s'agit là de quelques éléments évoqués par la ministre qui me paraissent importants.

En matière de projets budgétaires proprement dits, je me réfère aux documents pour ne pas me lancer une énumération longue de chiffres. Je me limiterai à souligner que pour l'exercice 2000, les recettes ont été estimées à 67 645,7 millions et les dépenses sans les amortissements de capital à 71 054,4 millions. L'amortissement des dettes directes est fixé à 5 969,8 millions et la rebudgétisation s'élève à 810,9 millions de francs. Le solde net à financer serait dès lors de 3 408,7 millions de francs en 2000.

Une estimation pluriannuelle a été réalisée. Cette estimation nous indique que les recettes comme les dépenses augmentent de 16 % environ dans les cinq années à venir. Le solde net à financer préétabli est respecté avec une diminution continue jusqu'en 2005, sans jamais dépasser la norme du Conseil supérieur des finances. Le degré de l'endettement continuera à diminuer et atteindra le résultat de 100 % en 2010.

Dans sa conclusion, la ministre a souligné qu'il ne faut pas oublier que ce budget ne s'est pas fait aux dépens des Bruxellois puisque le Gouvernement n'a créé aucune taxe nouvelle à charge des citoyens.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous avons même supprimé la taxe sur les pigeons! (*Sourires.*)

M. Serge de Patoul. — Pour les rapports de la Cour des comptes, je me réfère aux documents écrits. Dans le cadre de la discussion qui a suivi l'audition des représentants de la Cour des comptes, il est à noter qu'un représentant de la Cour des comptes a souligné que le rapport de la Cour a été établi sur la base des documents provisoires, de sorte que des données chiffrées citées peuvent ne plus coïncider parfaitement avec celles reprises dans les documents définitifs.

Mme la ministre a répondu que les modifications n'ont été que marginales.

M. Debry a posé des questions au sujet de la rebudgétisation liée au Fadels, à la variation de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques, au montant prévu dans le budget 2000 pour alimenter le fonds régional de refinancement de la trésorerie communale.

M. Roelants s'est réjoui que le rapport de la Cour des comptes évoque le résultat de la transaction intervenue après une longue négociation entre la Région et l'Etat fédéral pour le règlement du litige relatif aux travaux du bassin de la Senne. Il a ensuite posé une question concernant le caractère aléatoire de la recette du précompte immobilier découlant de l'application de l'ordonnance du 22 décembre 1994, au vu de l'absence d'inventaire des immeubles concernés.

Mme Mouzon a demandé s'il existait de réels indices indiquant que le ministre fédéral des Finances aurait perçu une partie du précompte immobilier relatif aux bâtiments des pouvoirs publics, de sorte que parmi les versements effectués par l'Etat, certains transferts auraient été opérés en application de l'ordonnance de 1994.

M. Vanhengel, quant à lui, a constaté que l'ordonnance de 1994 relative au précompte immobilier reste inapplicable ou est inapplicable par manque de données.

Vu le caractère technique des différentes questions et des réponses apportées par la Cour des comptes, il apparaît plus

opportun de me limiter à citer les questions et de vous renvoyer au document écrit pour obtenir les réponses précises.

Je termine ainsi mon rapport et laisse à M. Vandebossche la tâche de vous présenter la discussion générale et la discussion des articles (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche, co-rapporteur.

De heer Walter Vandebossche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst dank ik de heer de Patoul voor zijn verslag en voor zijn goede samenwerking. Ik zal nu verslag uitbrengen over de begrotingsbespreking en de artikelsgewijze bespreking.

De commissie behandelde het ambtenarendossier en onder meer hun statuut, wedden en pensioenregeling.

Ook het dossier van de informatisering werd grondig besproken. De vraag naar informatisering in de scholen werd gesteld.

De commissie betoonde veel interesse voor de mogelijke financiële gevolgen van een nieuwe regeling inzake de staats-hervorming.

De minister zei dat deze begroting het begin van de uitvoering van het regeringsprogramma bevat. Als bewijs daarvan voerde hij belangrijke kredietverhogingen aan voor bepaalde initiatieven zoals voor de wijkcontracten, de werkgelegenheid, de sociale huisvesting, de veiligheid, het openbaar vervoer, de restauratie van monumenten en landschappen en het onderhoud van gewestwegen.

De minister beaamde dat de voorafbetalingen de begroting 2000 verlichten.

Er werd meer uitleg gevraagd over de honderd miljoen die zijn ingeschreven in artikel 24.49.40 van de aanpassing 1999 betreffende de ontvangsten met betrekking tot de toepassing van de ordonnantie van 22 december 1994 over de onroerende voorheffing. De minister zei ons dat uit de statistieken blijkt dat de onroerende voorheffing vooral in de laatste maanden wordt geïnd. De 595 miljoen die de Regering in de begroting hiervoor inschreef, is een heel voorzichtige raming.

In verband met het financiële evenwicht wenste een lid te beschikken over een overzicht van de delgingen, herbudgettering en debudgettering in de begroting 2000.

Er werd ook gevraagd te beschikken over de begrotingen van de instellingen van openbaar nut van het type A en B en over het herfinancieringsfonds van de gemeentelijke thesauriën en van de grondregie.

De minister zal er met haar collega's op toezien dat er voor elke regionale instelling een boekhoudkundig en financieel komt, met daarin de bepaling betreffende het reservefonds.

Een lid stelde vast dat de belastingontvangsten in de aanpassing 1999 en de begroting 2000 aanzienlijk toenemen. De spreker wenste een overzicht waaruit blijkt hoe deze ontvangsten gedurende de jongste vijf jaar evolueerden.

Eveneens werd de vraag gesteld naar een volledig overzicht van de schuld, de directe schuld, de indirecte schuld en de gewaarborgde schuld. De minister wijst erop dat de Regering het uitstaand bedrag wil terugschroeven naar 145 % van het normale peil van de vastleggingen.

Een spreker wenste meer informatie over de dode hand.

Een lid wenste te weten wat er zal gebeuren met de begrotingsoverschotten van de BGBA, BGHM en de Haven van Brussel en of hiermee rekening wordt gehouden in de begroting 2000.

De minister verklaarde dat de bedragen van de Vlaamse en de Franse Gemeenschapscommissie ontbreken omdat de Franse Gemeenschapscommissie besliste de uitgave niet in haar begroting in te schrijven. De Regering stemde met deze beslissing in en heeft derhalve dezelfde beslissing genomen voor de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Wat het systeem betreft van annuïteiten in het toegewezen gedeelte van de personenbelasting, antwoordde de minister dat het definitieve stelsel in werking is getreden voor de begroting 2000.

Betreffende de ontvangsten uit belasting op spelen en weddenschappen verklaarde de minister dat men er van uitgaat dat er een casino komt. De inschrijving van 150 miljoen is een belangrijk teken naar de federale overheid.

De minister gaf ook toelichting bij de cijfers en de bronnen vermeld in de algemene toelichting, zoals enkele leden dat hadden gevraagd.

De staatssecretaris belast met het Openbaar Ambt hield een inleidende uiteenzetting. De staatssecretaris legde vooral de nadruk op het personeelsbeleid, de werking van het ministerie en de informatica-ondersteuning. Het hoofddoel van de Regering blijft een dynamische administratie ten dienste van de burger. Inzake informatisering stelde de staatssecretaris voor om de budgetten in belangrijke mate op te trekken, vooral met het oog op toepassingen voor een betere dienstverlening. De staatssecretaris zei dat de informatisering van de scholen volgens plan verloopt. In principe zouden alle scholen voor het einde van het schooljaar 2000-2001 aan bod komen.

De commissie keurde de begroting goed met 8 stemmen tegen 3. (*Applaus bij de meerderheid.*)

Mijnheer de voorzitter, sta mij toe nu het standpunt van de CVP-fractie over de begroting 2000 te vertolken.

In deze begroting legt de Regering de fundamenteën vast voor de toekomst. Een nieuwe Regering betekent vaak een nieuw geluid, nieuwe opties, nieuwe gewoonten. Deze begroting geeft blijk van gezond verstand. De nieuwe Begrotingsminister heeft resoluut gekozen voor de voortzetting van het beleid van haar voorganger. Dat pleziert ons. De Regering heeft zich niet bezondigd aan vele nieuwe geldverslindende initiatieven. Toch geeft ze blijk van vernieuwing en legt ze creatieve accenten.

De Regering houdt zich aan de eisen van de Hoge Raad voor financiën. Zo blijft het netto te financieren tekort van bijna 2,6 miljard meer dan 100 miljoen onder de toegestane norm van de Hoge Raad voor financiën. Dat getuigt van een rationeel en gezond beheer.

In de eerste legislatuur van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest in de periode 1989-1995 is bijzonder veel wetgevend werk verricht. In de vorige legislatuur onder de Regering-Picqué II kwam de nadruk vooral te liggen op de uitbouw van het stadsproject. In die legislatuur hebben wij heel veel gediscussieerd over ruimtelijke ordening, wonen en werken in de stad. We hebben gepoogd een leefbaar stadsgewest te maken.

Met deze begroting wil de Regering ons duidelijk maken welke uitdaging ze in de komende vijf jaar zal aangaan. Het is mijn overtuiging dat vooral de rol van het Hoofdstedelijk Gewest in Europa moet worden benadrukt. In dat kader moet Brussel worden uitgebouwd en gevaloriseerd. De toegenomen mobiliteit, de voortschrijdende telecommunicatie, de openheid voor nieuwe culturen en gewoontes, de geest voor verandering enzovoort leiden tot sociaal-economische interacties die zich niet houden aan en die niet begrensd zijn door staats-, gewest- of administratieve bestuurlijke grenzen. De hele opbouw van de Europese Unie, de Europese Monetaire Unie, enzovoort zijn daar ook een bewijs van.

Brussel wordt door de internationale politieke en economische wereld beschouwd als de hoofdstad van Europa. De inplanting van vele internationale instellingen maakt dat hier tientallen culturen en nationaliteiten samenleven. Die internationale aanwezigheid en verscheidenheid is voor Brussel een bron van rijkdom op sociaal, economisch en cultureel vlak.

Zij draagt er in belangrijke mate toe bij dat Brussel zich mundialiseert en wereldwijd naam en faam verwerft. De impact van de Europese en internationale instellingen op de economie en de werkgelegenheid is enorm. Dankzij hun aanwezigheid is Brussel het tweede rijkste stadsgewest van Europa. De uitdaging is dat die rijkdom alle Brusselaars moet ten goede komen. Daarom moeten we nog meer dan voorheen alles in het werk stellen opdat nog meer inwoners van Brussel in die rijkdom kunnen participeren.

We zijn ervan overtuigd dat opleidingen of *skills*, om het met een Engels woord te zeggen, daartoe een belangrijke aanzet kunnen zijn. Die Europese dimensie moet ook gestalte krijgen in de woonwijken en het lokale gemeenschapsleven, in overleg met de buurtbewoners.

Ondanks de problemen eigen aan de internationalisering van de hoofdstad, blijven we voorstander van de aanwezigheid van de Europese en internationale instellingen en gemeenschappen in het Brussel Hoofdstedelijk Gewest. Het is belangrijk dat werk wordt gemaakt van de verwelkoming van mensen, bedrijven, instellingen en actoren op het Europees vlak.

Eigenlijk moet de Europese norm de standaard zijn voor het beleid van de Brusselse Regering. Het Brussel Hoofdstedelijk Gewest heeft in de Europese Unie immers een voorbeeldfunctie te vervullen. We moeten het bewijs leveren dat Brussel daarvoor bij uitstek geschikt is. De Europese norm moet op allerlei niveaus gelden, op gebied van ruimtelijke structuur, leefmilieu, enzovoort. Als we het Gewest willen optillen tot het Europees niveau, moeten we het kleinburgerlijke overstijgen en ook ons soms bekrompen denken en handelen. Bij het versterken van die Europese dimensie moeten ook de gemeenten worden betrokken.

Ook in België heeft Brussel een belangrijke rol te spelen, als hoofdstad van het land, van Vlaanderen en de Franse Gemeenschap. Tussen het Gewest en zijn omgeving zijn er ook belangrijk interacties. Zo vormt het Gewest de kern van een stadsgewest dat ver buiten de grenzen van het grondgebied van het Hoofdstedelijk Gewest reikt. Bovendien brengt de hoofdstedelijke functie van Brussel zowel op het federaal vlak als op het niveau van de Vlaamse en Franse Gemeenschap een aanzienlijke concentratie van overheidsinstellingen met zich. Daarnaast heeft Brussel ook een belangrijke internationale rol, niet in het minst op economisch vlak.

Brussel moet een belangengemeenschap vormen met zowel Vlaanderen als met Wallonië en de Franse Gemeenschap. In die belangengemeenschap vinden er voortdurend interacties plaats waarbij elke partner zijn rol te spelen heeft.

Onlangs heeft de heer De Witte, gouverneur van Vlaams-Brabant, voorgesteld om werkzoekenden uit het Brusselse Gewest jobs aan te bieden in zijn provincie.

De krapte op de arbeidsmarkt in Vlaams-Brabant dreigt structureel te worden en staat in schril contrast met de arbeidsmarktsituatie in het Brussels Gewest. Uit een recente studie van het Brussels Observatorium blijkt dat er tussen 1992 en 1999 in Brussel 1 086 bedrijven en 7 880 arbeidsplaatsen verdwenen. Aangezien het Brussels Gewest op economisch vlak een speerpuntfunctie vervult en er veel vraag is naar hooggekwalificeerde arbeidskrachten, moeten die vaak buiten het Gewest worden gezocht, vaak in Vlaanderen. Wallonië en het Brussels Gewest kampen met een probleem van veel laaggeschoolden. Eén derde

van de jongeren heeft geen diploma hoger secundair onderwijs. Die talrijke laaggeschoolden lijken voorbestemd om langdurig werkloos te blijven. Die niet-afstemming tussen vraag en aanbod op de Brusselse arbeidsmarkt verklaart mede de ongunstige inkomenssituatie in het Gewest. Dat maar om te zeggen dat het initiatief van gouverneur De Witte van Vlaams-Brabant een positieve impact kan hebben op de sociaal-economische situatie van het Brussels Gewest. Een intense samenwerking met onze bureaus in Vlaams-Brabant kan uitmonden in een economische en sociale win-win-operatie. Een doorgedreven samenwerking tussen het Brussels en het Vlaams Gewest heeft het grote economische voordeel dat typisch grootstedelijke problemen meer structureel kunnen worden aangepakt binnen een ruimere geografische context. Het lijkt mij noodzakelijk dat beide Gewesten een verregaand samenwerkingsakkoord sluiten. Uit verschillende recente optredens van de minister-president blijkt dat hij bereid is de dialoog met Vlaanderen aan te gaan. Een belangengemeenschap tussen Brussel en het Vlaams Gewest zou de basis kunnen leggen van een duurzame communautaire pacificatie. Het is klaar en duidelijk dat die pacificatie voor Vlaanderen een voorwaarde is om in het Brussels Gewest te investeren. Zo een beleid vraagt een ommezwaai in het denken. Het werk van de Regering-Picqué II moet worden voortgezet en uitgebreid. Ik nodig deze Regering uit om dringend werk te maken van een echt overleg met de andere regeringen en beleidsvoerders. De oproep van gouverneur De Witte mag daartoe een aanzet zijn.

Een Brussels Hoofdstedelijk Gewest van Europees topniveau betekent ook dat er intern in de organisatie van het Gewest een en ander moet worden aangepast en verfijnd. Het Brussels Gewest bestaat uit 19 gemeenten. We zijn geen voorstander van een fusie van die gemeenten, maar we zijn er wel van overtuigd dat de verdeling van bevoegdheden tussen de gemeenten en het Gewest moet worden herbekeken, meer bepaald met betrekking tot ruimtelijke ordening, veiligheid en verkeer.

Er moet ook een discussie komen over de middelen van gemeenten en Gewest. Recentelijk heb ik een studie bekendgemaakt over die middelen en ik heb gelezen dat de minister-president mijn mening terzake niet helemaal deelt. Als Brussel zijn Europese en hoofdstedelijke rol naar behoren wil vervullen, moet er een nieuwe analyse komen van bevoegdheden en middelen in het Gewest en de gemeenten.

Een ander punt van mijn betoog is Brussel als multiculturele stad. De veelkleurige en meertalige samenleving is een belangrijk kenmerk van onze hoofdstad. Het kan een troef en een meerwaarde zijn. Wij christen-democraten zijn er van overtuigd dat die multiculturaliteit en meertaligheid de rol van de stad alleen maar kunnen versterken. In dat kader zou ik een lans willen breken voor een intense samenwerking van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest met de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de COCOF. We moeten afstappen van een te strikte benadering van die instellingen.

Brussel uitbouwen tot een hoofdstedelijk Gewest van Europees niveau betekent ook de communautaire pacificatie vrijwaren.

De voorbije tien jaar zijn we er vrij goed in geslaagd om die pacificatie gestalte te geven. Dat heeft geleid tot een bijzondere stabiliteit ten gunste van het algemeen beleid in het Gewest.

De uitdaging bestaat erin die stabiliteit vol te houden. Met de werkzaamheden van de Brusselse Costa of de werkgroep-de Donnée wordt dat alles politieke realiteit. Het is onze plicht in dat uitzonderlijke kader uiting te geven aan ons aller wil om de communautaire pacificatie een gezicht te geven. Essentieel voor ons is daarbij de gewaarborgde vertegenwoordiging van de Vlamingen in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. Volgende

uitgangspunten staan voor ons Brusselse Vlamingen dan ook centraal: ten eerste, de gemeenschapsverbondenheid met alle Vlamingen; ten tweede, de uitbouw van de instellingen in het Brussels Hoofdstedelijke Gewest op basis van de twee gemeenschappen in de hoofdstad ten derde, de noodzakelijke versterking van de Vlaamse vertegenwoordiging in de Brusselse instellingen, inzonderheid de minimumvertegenwoordiging van de Brusselse Vlamingen in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Voor de CVP moet deze basisvertegenwoordiging worden gerealiseerd op volgende wijze: het moet geschieden via eentalige lijsten. De gewaarborgde vertegenwoordiging van de Vlamingen moet op korte termijn politiek worden vertaald. De gewaarborgde vertegenwoordiging kan in generlei mate afbreuk doen aan de huidige rechten van de beide taalgemeenschappen in onze instellingen. Meer bepaald, de bestaande stemming bij dubbele meerderheid kan niet worden afgebouwd.

Ter attentie van de minister van Financiën wens ik namens de CVP duidelijk te stellen dat de ovendracht van gewestmiddelen naar de Franse Gemeenschapscommissie of de Vlaamse Gemeenschapscommissie slechts kan geschieden als er binnen afzienbare tijd een akkoord komt over de basisvertegenwoordiging van de Vlamingen. Die beide elementen zijn voor ons helemaal verbonden.

De recente geschiedenis heeft Brussel tot hoofdstad gemaakt van Vlaanderen en van de Franse Gemeenschap. Uiteraard is het nog altijd de hoofdstad van België. Om de toekomst van Brussel veilig te stellen moet haar hoofdstedelijke rol ten volle worden uitgebouwd. We kunnen nog te weinig spreken van een doorleefde en zichtbare tweetaligheid in de hoofdstedelijke leefomgeving. Ik pleit er dan ook voor dat deze regering er via haar beleid permanent voor zorgt om het principe van de doorleefde tweetaligheid in de dagelijkse realiteit in het Brussels gewest om te zetten. Een strikte naleving van de taalwetgeving is onvoldoende. Ik pleit ervoor dat de regering het bedrijfsleven uitnodigt de tweetaligheid te respecteren. Nog al te vaak worden Vlamingen geconfronteerd met Nederlandsonkundigheid. Ik weet dat de minister-president het anders wil. Met wettelijke middelen alleen zullen we geen parificatie bereiken, en moet ook goede wil zijn. Als deze regering daartoe een voluntaristisch beleid voert, dan zullen velen overtuigd raken.

Tot slot van mijn betoog wil ik nog twee belangrijke beleidspunten benadrukken namelijk ruimtelijke ordening en werkgelegenheid.

Op het gebied van ruimtelijke ordening had de vorige regering de ambitie het Gewest op stedenbouwkundig vlak de XXIe eeuw binnen te loodsen. Ze is daar niet helemaal in geslaagd. Daardoor rust er een zwaar gewicht op de schouders van deze regering. Er is vooral een probleem van rechtszekerheid zowel voor de bedrijfsleiders als voor de burgers. Bedrijfsleiders allereerste hebben last van de vele onnauwkeurigheden, ongerijmdheden en voortdurende wijzigingen.

Hier moeten we niet spreken van *la carte écrasée*, maar van *Bruxelles écrasé* door zoveel verwarring en onzekerheid op het gebied van ruimtelijke ordening. Het wordt tijd dat de regering duidelijkheid schept en rechtszekerheid waarborgt.

Een werkgelegenheidsbeleid is een absolute topprioriteit. Alleen een krachtadig beleid zal drama's voorkomen. Onderwijs en taalverwerving zijn de pijlers van dat beleid, naast een arbeidsscheppend economisch gebeuren. Ik wil hier de tolk zijn van duizenden Brusselaars die vragen om een tweede of derde taal te mogen leren.

Als de regering op dat gebied mogelijkheden schept, dan zullen wij een arbeidsscheppende economische bijdrage leveren. Hierbij aansluitend vraag ik nogmaals positief in te gaan op het aanbod van gouverneur De Witte.

De CVP-fractie zal deze begroting goedkeuren omdat zij een performant antwoord geeft op de vragen en problemen van het gewest. De normen van de Hoge Raad voor Financiën worden gerespecteerd en de begroting maakt een beleid op mensenmaat mogelijk. De beleidskeuzes staan de fundamentele uitdagingen niet in de weg. Naar aanleiding van deze bespreking ben ik zo vrij de regering te vragen de uitvoering van de begroting te kaderen in een nieuw Europees project voor ons stadsgewest. Een project dat ons optilt tot Europese topklasse. Mijnheer de minister-president, aan u de uitdaging aan te gaan! (*Applaus bij de meerderheid.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, je commencerai par une constatation agréable. Pour la première fois depuis de très nombreuses années, plusieurs ministres sont à leur banc pour la présentation du budget alors que, sous la précédente législature, nous devions nous contenter de la présence du ministre du Budget. Je vous remercie donc pour votre présence, madame et messieurs les ministres, et j'espère que vous resterez avec nous pour l'essentiel de nos débats.

Mesdames, messieurs, le budget constitue toujours un moment de vérité pour un gouvernement, au cours duquel il doit concrétiser ses options politiques en choix clairs et précis, où les grands discours politiques font place à la clarté et à la vérité des chiffres. C'est un moment particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit du premier budget d'un nouveau gouvernement... à défaut d'une nouvelle majorité.

On devrait s'attendre à ce qu'un nouveau gouvernement, récemment doté d'un accord de majorité annonçant des accords nouveaux, concrétise ceux-ci dans son premier budget. Nous avons donc été particulièrement attentifs, en analysant ce budget, aux éventuels accents nouveaux, aux statu-quo et éventuellement aux lacunes.

Avant d'en arriver à cette analyse, je ne peux passer sous silence les conditions dans lesquelles le Parlement bruxellois a dû travailler. Jamais ces conditions ne furent aussi mauvaises. On peut ainsi relever les délais tardifs de remise du budget.

Plusieurs commissions ont été obligées de se réunir simultanément à cause des délais trop courts. Les documents étaient en général remis en séance, rendant ainsi impossible une analyse détaillée préalable. Les fiches budgétaires ne nous ont été remises qu'il y a deux jours, en même temps que les rapports, alors que d'après les déclarations des ministres, ces fiches avaient été remises, en tout cas à la ministre du Budget, il y a plusieurs semaines. Je ne m'explique pas le retard dans l'impression de ces documents, en tout cas dans leur diffusion.

Les documents explicatifs du budget, à savoir l'exposé général et les fiches justificatives, sont incomplets et parfois même lacunaires. Comme je l'ai déjà dit en Commission des Finances, j'espère constater une amélioration dans les années à venir.

De plus, on ne peut qu'être surpris par les imprécisions et les exagérations de l'exposé introductif de la ministre des Finances en commission. Selon cet exposé, les nouvelles politiques bénéficieraient de 4,5 milliards de moyens supplémentaires alors que le budget n'augmente que de 1,9 milliard. Ce « miracle » s'explique tantôt par l'addition de moyens issus de l'ajustement du budget 1999 et de ceux du budget 2000, tantôt par l'addition de crédits d'engagement et d'ordonnement, ce qui permet de compter deux fois les mêmes montants.

Madame la ministre, cette pratique relève plus d'une propagande maladroite que d'un document parlementaire.

Enfin, les travaux en commission furent régulièrement ralentis ou même interrompus, faute de quorum. Ce fut, comme à son habitude, le groupe PRL-FDF qui se distingua par de trop nombreuses défections.

Certes, on peut se montrer un peu plus indulgent pour le premier budget d'un gouvernement mais, cette fois-ci, ce fut vraiment exagéré!

Après ce préambule sur les conditions de travail, venons-en au budget et commençons par les recettes.

Visiblement, madame la ministre, vous avez dû faire face à un gouvernement dont les ministres étaient fort gourmands: pour donner satisfaction aux demandes de crédits de vos différents ministres, vous avez visiblement dû tirer sur la corde des recettes.

Il est ainsi évident que plusieurs d'entre elles sont surestimées. J'en citerai cinq:

1. Les 100 millions du précompte immobilier « bis » dû par les autres Communautés et Régions pour leurs bâtiments. Or, depuis des années, cette recette n'a jamais été perçue. Par conséquent, rien ne nous dit qu'elle sera perçue en 2000;

2. Les droits d'enregistrement sont estimés sur la base d'une extrapolation par rapport aux années précédentes. Ce procédé est pour le moins hasardeux pour ce type de recettes aléatoires qui dépendent du dynamisme du marché immobilier secondaire;

3. Les droits de succession sont aussi estimés en extrapolant les résultats des années antérieures alors qu'il s'agit manifestement d'un type de recettes aléatoires;

4. Même optimisme pour la taxe régionale puisque l'on espère récupérer en 2000 l'ensemble des retards de paiements des années antérieures;

5. Comme vos prédécesseurs, vous n'avez pas pu résister à inscrire un montant pour l'éventuel futur casino dont on ne voit toujours pas la couleur. Vous avez prévu 150 millions au budget. Vous avez été plus modeste en la matière que M. Chabert qui avait régulièrement inscrit 300 millions mais qui avait dû systématiquement procéder à un ajustement.

Mais il y a plus sérieux: la principale recette de la Région, à savoir la dotation IPP est inscrite pour un montant de 36,7 milliards dans le budget de la Région, alors que dans le budget de l'Etat, il n'est mentionné que 35,3 milliards, soit une différence de 1,4 milliard. Interrogé sur le motif de cette différence, vous avez donné quelques raisons pour lesquelles vous trouvez que l'estimation réalisée par le Fédéral serait sous-estimée. Mais vous avez fini par avouer, avec une franchise qui vous honore, que « dans toutes les appréciations de ce genre, il y a un pourcentage politique ». En effet, l'évaluation de la Région ne s'est pas faite en reconstruisant la dotation sur la base d'autres hypothèses que l'Etat fédéral, mais plutôt en déterminant un pourcentage de croissance fixé arbitrairement.

Même le ministre Chabert qui n'hésitait pas à surestimer les recettes n'a jamais osé prévoir un montant supérieur à celui fixé par le Fédéral.

Vous n'ignorez pas, madame la ministre, qu'en matière budgétaire, la première des sagesses est d'estimer prudemment le niveau des recettes. On doit constater qu'au contraire, ce budget pêche par excès d'optimisme.

Mais si ce budget est optimiste quant à ces recettes, il pêche également par manque de prudence, risquant de compromettre l'avenir: je m'explique.

Comme nous le savons, la réalisation budgétaire s'avère meilleure que prévu et on ne peut que s'en réjouir. Cela est fait

essentiellement dû à la bonne perception de deux recettes particulièrement aléatoires : les droits d'enregistrement et les droits de succession.

Face à ce ballon d'oxygène, le gouvernement aurait pu en profiter pour réduire la dette, mais il a choisi d'utiliser le « boni » de 1999 pour payer anticipativement des dépenses qui auraient normalement dû être prises en charge par le budget 2000 :

300 millions pour les travaux subsidiés;

410 millions pour les pensions de l'ex-agglo;

500 millions pour le Fonds de refinancement des trésoreries communales;

954 millions pour la STIB,

soit un total de 2,2 milliards.

A première vue, on pourrait considérer que payer anticipativement certaines dépenses est de bonne gestion. Mais il faut se rendre compte que cela n'est pas sans risque et que cela peut compromettre la confection des budgets suivants.

En effet, en payant en 1999 ces 2,2 milliards qui auraient dû l'être en 2000, le Gouvernement va pouvoir dépenser, en 2000, 2,2 milliards supplémentaires. Si l'on se réfère à ce que je viens de dire à propos de la surestimation des recettes, la situation que nous vivons a peu de chance de se reproduire dans un an.

Une bonne gestion voudrait donc que l'on se limite à utiliser cette manne pour des dépenses exceptionnelles, non récurrentes comme des investissements ou des remboursements de dettes. On doit malheureusement constater que ce n'est pas le cas, bien au contraire. A titre d'exemple, le remboursement de la dette du Fonds de refinancement des trésoreries communales est réduit à un montant minimum, ce qui veut dire que l'on va étaler la dette dans le temps.

On doit donc craindre des lendemains qui déchantent. Lorsque l'on s'attaquera à l'élaboration du budget 2001, il faudra commencer par faire 2,2 milliards d'économie, auxquels il faudra ajouter les 400 millions d'économies supplémentaires imposées par la réduction du déficit autorisé par le Conseil supérieur des finances.

Madame la ministre, vous avez d'ailleurs reconnu que l'élaboration du budget 2001 serait difficile. Mais, votre franchise et votre lucidité, si elles vous honorent, m'inquiètent aussi. C'est donc lucidement que vous avez approuvé un budget qui risque de mettre la Région en difficulté dans un an.

Cette stratégie risquée me permet de dire que du point de vue financier, ce n'est donc pas un budget « durable », car il compromet le futur.

Venons-en maintenant aux budgets des dépenses et, sans entrer dans le détail des différentes divisions, nous allons en analyser les grandes tendances.

La plus grande particularité de ce budget, c'est le peu de cohérence des politiques menées. Si nous pouvons nous réjouir de voir que la politique économique et celle de l'emploi sont aujourd'hui dans les mains d'un seul ministre — ce que les écologistes demandaient depuis longtemps —, d'autres politiques sont pour le moins éclatées.

Ainsi en est-il particulièrement de la mobilité : nous ne savons toujours pas aujourd'hui quelles sont exactement les compétences respectives des ministres Chabert et Delathouwer.

Si M. Delathouwer a un programme ambitieux en la matière, il ne semble malheureusement pas avoir de grandes marges de manœuvre.

Ainsi en est-il également en matière de rénovation et de pouvoirs locaux. Cette situation parfois urbuesque risque ainsi de mener à des politiques qui se superposent plutôt que de s'imbriquer les unes dans les autres pour former un projet cohérent.

A plusieurs reprises, nous avons dû constater que sur une seule page du budget, trois ministres différents se partageaient les allocations de base.

De plus, certains ministres ne semblent même pas savoir parfaitement pour quoi ils sont compétents. A titre d'exemple, dans la commission des pouvoirs locaux, lorsque j'ai voulu interroger le ministre-président sur l'activité 4 « Travaux subsidiés et contrats de quartier », on me demanda d'attendre l'arrivée de M. Tomas qui était chargé de cette partie du budget. Lorsque, quelques minutes plus tard, j'interrogeais le ministre Tomas, il me signala que c'était M. Simonet qui était compétent...

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Oh merci! Je ne le savais pas.

M. Philippe Debry. — C'est un scoop! Je vous apprends, monsieur le ministre-président, que vous êtes compétent pour trois allocations de base qui représentent la bagatelle de près de 200 millions dans l'activité 4. Cet incident ne fut malheureusement pas unique.

On pourrait dire que les seuls budgets qui sont cohérents et qui évoluent tous dans le même sens, c'est-à-dire la hausse, concernent les dépenses de cabinets, d'études et les frais de représentations et autres dépenses diverses visant à améliorer l'image nationale et internationale de Bruxelles.

Les dépenses de cabinets augmentent de manière substantielle. Nous avons bien observé que l'augmentation spectaculaire des dépenses dans le budget régional était partiellement compensée par des diminutions dans les budgets des commissions communautaires. Au total, nous devons quand même constater une augmentation d'une cinquantaine de millions.

Avec presque 800 millions, les cabinets des ministres bruxellois constituent virtuellement une administration bis. Je me rappelle avoir entendu M. Picqué expliquer, en 1989, à la tribune du Conseil, qu'il était obligé de disposer de cabinets consistants, étant donné l'état de désorganisation de l'administration régionales, mais qu'après quelques années, on pourrait réduire le volume des cabinets. En fait, ils n'ont fait que croître.

De deux choses l'une : ou bien vous portez toujours le même jugement sur l'administration et entamez d'urgence un débat afin de remédier à cette situation, ou bien vous décidez de faire davantage confiance à l'administration et vous la renforcez.

Le même type de raisonnement peut être utilisé pour les études qui augmentent d'environ 100 millions pour atteindre la coquette somme de 450 millions. Comment justifiez-vous cette spectaculaire augmentation? Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire d'études du tout; au contraire, je pense que dans certaines matières, il y a même un déficit d'informations disponibles, par exemple, en matière de statistiques régionales.

Mais je pense qu'avec de tels montants, il devrait être possible de mettre sur pied un service d'études au sein de l'administration, qui pourrait répondre pour une grande part au besoin du Gouvernement. Certes, il sera sans doute toujours nécessaire d'avoir recours à certains spécialistes ou bureaux d'études spécialisés dans certains cas. Mais la création d'un service d'études régional, outre qu'il serait sans doute moins coûteux,

permettrait de capitaliser le savoir et l'expertise au profit de la Région et de son administration plutôt que de financer de multiples bureaux d'études.

J'en viens aux dépenses de la division 22 et à ses fameuses dépenses visant à améliorer l'image nationale et internationale de Bruxelles. Je suis effaré. Effaré par l'augmentation de cette partie du budget : on passe de 71 à 190 millions soit une augmentation de 167%. Effaré par la vacuité des justifications : M. Chabert justifie 49 millions de dépenses en recopiant le titre de l'allocation de base.

Je cite, car l'article est un chef d'œuvre : «Crédits pour la politique du membre du Gouvernement régional de l'autre groupe linguistique que celui du ministre-président qui exerce les compétences prévues à l'article 31 paragraphe 1 de la loi du 9 août 1980, en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de Bruxelles-Capitale (subvention)».

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Un amendement a été déposé à ce sujet!

M. Philippe Debry. — Oui, un amendement qui a été refusé.

«Justification : cette nouvelle allocation de base prévoit les crédits pour la politique du membre du Gouvernement régional de l'autre groupe linguistique que celui du ministre-président qui exerce des compétences prévues à l'article 31 paragraphe 1 de la loi du 9 août 1980, en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de Bruxelles (convention)».

Il n'y a pas un mot de justification pour ces 49 millions; c'est pas mal!

Le seul qui annonce quelque peu ses intentions est M. Simonet qui dit, notamment dans les fiches justificatives, que «l'augmentation se justifie par l'intervention de la Région de Bruxelles-capitale dans de nombreuses initiatives prises à l'occasion de Bruxelles 2000». Peut-on donc acter que l'année prochaine, lorsque Bruxelles 2000 sera terminé, ces crédits retomberont à leur niveau de 1999?

Je partage l'avis exprimé par Mme Mouzon en commission : le mieux que nous puissions faire serait de supprimer ces articles qui permettent aux ministres de financer tout et n'importe quoi et de soigner autant leur image de marque que celle de Bruxelles.

Bruxelles 2000 doit sans aucun doute être un événement, mais il faut alors que toutes les politiques de mise en valeur de la ville soient équitablement bénéficiaires de cet engouement. Nous refusons de favoriser cet effet «vitrine» qui privilégie le paraître et la représentation plutôt que les qualités intrinsèques de la qualité de la vie urbaine.

En outre, les crédits inscrits à la division 22 représentent un saupoudrage de moyens distribués en fonction du bon vouloir du Ministre, sans critère précis. Il s'agit typiquement de ce qu'on appelle le fait du prince! Il y a un prince à Laeken, cela nous suffit!

J'en arrive à la comparaison de ce budget à la déclaration gouvernementale afin d'évaluer dans quelle mesure il représente une réelle concrétisation de la déclaration ou s'il perpétue les habitudes de l'ancien gouvernement. La déclaration gouvernementale de juillet, issue des négociations auxquelles les écologistes ont participé ne manquait certes pas d'ambition. Sur certains points, il renversait même la vapeur.

Mais disons-le tout de suite : pour nous, si certaines politiques nouvelles sont dignes d'intérêt, ce budget est loin de

traduire les accents nouveaux qui pouvaient donner à cette nouvelle législature un profil différent de la précédente.

Je vais brièvement illustrer cette analyse par quatre exemples qui seront explicités de manière beaucoup plus détaillée par mes collègues cet après-midi ou ce soir.

Premièrement, la lutte contre les immeubles abandonnés.

L'accord de majorité annonce que le Gouvernement renforcera la lutte contre ce fléau que représente l'abandon d'immeubles, notamment en subsidiant l'acquisition par les communes de tels immeubles. Or, les crédits d'engagement ne prévoient que 73,5 millions, montant inchangé par rapport à 1999 et inférieur aux années précédentes. Il va de soi qu'un tel montant est dérisoire quand il s'agit de menacer d'expropriation le propriétaire de plusieurs immeubles abandonnés constituant un chancre. Cette limitation des crédits d'engagement est d'autant plus regrettable lorsque l'on sait que dans la plupart des cas, le simple fait d'entamer de telles procédures a pour effet que les propriétaires remettent d'eux-mêmes leur bien sur le marché. Donc cela ne coûte quasiment rien à la Région en crédits d'ordonnement.

Deuxièmement, j'évoquerai le problème du logement.

Deux grosses déceptions sont perceptibles dans ce chapitre.

La faible croissance du budget logement, qui avec 200 millions, revient simplement au niveau de 1995. Mais en chiffre relatif, le budget logement ne représente que 4% du budget total, pour 4,2% en 1998, 4,8% en 1995 ... et 7,8% en 1992. L'affirmation que «la politique du logement occupe une place centrale dans les priorités de la politique bruxelloise» ne se concrétise donc pas dans ce budget.

Les AIS, Agences immobilières sociales. Ce secteur devrait, selon nous, devenir le troisième pilier de la politique du logement, entre le secteur privé et le secteur du logement social afin de répondre à l'énorme demande que le secteur du logement social ne peut satisfaire. L'accord de majorité prévoit qu'il doit être «développé».

Or, l'inscription de 40 millions en 2000 alors qu'il y avait déjà 30 millions en 1999 — pour une première année de lancement — ne permettra pas un réel développement des AIS, tant quantitativement que qualitativement.

Le subventionnement du loyer est une réelle nécessité si l'on veut atteindre l'objectif social des AIS, mais on ne pourra pas le mettre en œuvre avec seulement 40 millions.

Troisièmement, l'environnement. Ici aussi, l'accord gouvernemental marquait une inflexion intéressante : «L'accent sera mis sur la prévention; en ce qui concerne l'élimination, seront favorisées les techniques les plus respectueuses de l'environnement afin qu'à terme, les quantités de déchets incinérés à Neder soient progressivement réduites.»

Nous devons malheureusement constater que ce budget ne concrétise vraiment pas les priorités de prévention, de réduction des déchets et de diminution des matières incinérées. L'augmentation du budget va surtout à l'élimination des déchets dans l'incinérateur. A côté de cette forte augmentation du budget élimination des déchets, seuls 15 millions sont consacrés à des campagnes de sensibilisation du public.

Ce manque de politique préventive augmente et augmentera, dans le futur, les coûts supportés directement ou indirectement par les Bruxellois.

Enfin, quatrième, les déplacements, dernier élément que je souhaiterais évoquer maintenant. Dans la déclaration gouvernementale, deux objectifs nous avaient satisfaits : « En ce qui concerne la mobilité, une attention particulière sera portée aux transports en commun en synergie avec les autres modes de transport.

En ce qui concerne le métro, le bouclage sera réalisé dans le cadre d'une programmation pluriannuelle tout en veillant à améliorer la répartition des budgets en faveur des réseaux de surface dans toute la Région. »

Nous devons malheureusement constater que les augmentations de budget se retrouvent surtout dans les transports privés qui connaissent une augmentation de 25 % pour une augmentation de seulement 0,9 % pour les transports publics. Pour les transports publics, il y a clairement une priorité pour le métro : en investissement, sur 1,8 milliard, 1,5 milliard est consacré au métro. Le rééquilibrage budgétaire en faveur des réseaux de surface est donc contredit par les chiffres du budget.

J'en arrive à ma conclusion.

On dit toujours qu'un balai neuf balaie mieux.

Ce n'est visiblement pas le cas de ce Gouvernement.

La nouveauté de la « nouvelle » majorité a plutôt incité le Gouvernement à faire preuve d'une grande gourmandise budgétaire afin de faire croire à un souffle nouveau.

En fait de souffle, c'est plutôt à un soufflé budgétaire auquel on a droit tant les artifices budgétaires (surestimation des dépenses et paiement anticipatif en 1999) risquent de retomber à plat dans quelques mois et surtout quand il faudra boucler le budget 2001.

A part les moyens accrus pour les cabinets, pour les études et pour les frais de représentation, on ne trouve pas de cohérence entre les différentes politiques proposées dans les différents chapitres du budget, mais plutôt, comme dans une lasagne, la superposition de couches au goût et à l'intérêt variables.

Mais le plus regrettable est sans doute le manque de concrétisation des accents nouveaux que l'on peut pourtant trouver dans l'accord de la majorité. Si certaines priorités s'y retrouvent, comme par exemple l'accélération des contrats de quartier, nous devons constater que beaucoup d'autres ne s'y retrouvent pas et que dans certains cas, les choix budgétaires contredisent même les options retenues par l'accord de la majorité, comme nous venons de l'évoquer pour la politique des déplacements !

Le secrétaire d'Etat, M. Eric André tente de mettre en valeur ce qu'il appelle les « + » du PRAS. Je détecte quant à moi dans ce budget trois manques : manque de rigueur, manque de cohérence et manque d'accents nouveaux.

Le seul espoir qu'il nous reste est d'attendre l'ajustement et d'attendre une meilleure prise en compte par le Gouvernement des priorités que les Bruxellois ont largement soutenues par leur vote le 13 juin 1999.

L'espoir fait vivre. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, en préambule de son intervention, M. Debry nous a dit que tous les documents budgétaires n'ont peut-être pas toujours été fournis aussi rapidement et sous la forme qu'on pouvait souhaiter.

Ces critiques qui ont été relayées en commission par les uns et les autres sont partiellement fondées.

Cela étant, le Gouvernement a de larges circonstances atténuantes. On ne peut pas comparer un Gouvernement qui a toute l'année civile pour préparer à son aise les documents budgétaires à un Gouvernement qui est installé depuis le mois de juillet. Je vois M. Grimberghs sourire. Il se rappelle comme moi le budget de 1989, le premier budget de la Région de Bruxelles-Capitale et du ministre Chabert, qui, à l'époque, était d'une qualité nettement moindre que ce budget-ci. On avait alors reçu des documents photocopiés, surchargés d'annotations manuscrites, pas toujours très lisibles. Heureusement, on n'en est plus là !

(*M. Jan Béghin, premier vice-président, remplace Mme Magda De Galan, présidente, au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Jan Béghin, eerste ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, voorzitter, in de voorzitterszetel*)

Cela étant, souhaitons que l'année prochaine, en période normale de fonctionnement, un certain nombre de documents, notamment les fiches budgétaires, soient fournis à temps. Je sais que l'on ne doit pas toujours en imputer la faute au ministre du Budget. Visiblement, il y a des problèmes de communication. Il est exact que dans diverses commissions permanentes, ces fiches n'ont été transmises que lorsque la discussion était terminée ou à peu près.

En ce qui concerne le fond du budget, je ne partage pas du tout l'analyse de M. Debry et il ne s'en étonnera pas. Je trouve au contraire que le budget comporte un certain nombre d'axes extrêmement positifs et intéressants. J'en citerai les cinq principaux : il y a tout d'abord le respect de la rigueur financière et des normes du Conseil supérieur des finances; deuxièmement, le stop fiscal; troisièmement, la lutte contre l'exclusion sociale et la revitalisation des quartiers vulnérables; quatrième, des efforts accrus en matière de financement de la politique scientifique; cinquièmement, des efforts accrus en matière de financement de la rénovation de notre patrimoine.

Le respect des normes du Conseil supérieur des finances me paraît très important. Il signifie que, pour établir le budget, le Gouvernement a dû faire des efforts pour comprimer ou limiter les dépenses. Il convient de continuer à respecter les normes, non seulement parce que la Région a pris cet engagement avec les autres entités fédérées et le Gouvernement fédéral dans le cadre du pacte européen de stabilité, mais aussi parce que c'est important pour notre Région, si nous voulons réduire progressivement le taux d'endettement et retrouver ainsi de nouvelles marges budgétaires.

Le deuxième point important dans la ligne du respect de l'accord du Gouvernement est le stop fiscal, c'est-à-dire l'absence de nouveaux impôts dans le budget de l'an 2000. A ce propos, je crois que, au cours de cette législature, il faudra réfléchir, envisager d'aller plus loin que ce stop fiscal par des allège-

ments fiscaux. Je pense tout d'abord à la problématique de l'indexation des barèmes fiscaux. La non-indexation des barèmes des droits de succession, par exemple, amène à une certaine croissance des recettes.

En ce qui concerne notre fiscalité propre, plus particulièrement celle de l'Agglomération et le pour-cent d'additionnel à l'impôt des personnes physiques, je me demande s'il ne conviendrait pas de réduire la fiscalité dans certaines parties de la ville. Le 2 décembre 1999, le Gouvernement a marqué son accord sur la notification auprès de la Commission européenne d'une zone bruxelloise de développement de 136 432 habitants, déterminée sur la base de la zone Objectif 2. Un ensemble de politiques sont donc menées, que ce soit avec la collaboration des institutions européennes ou sur budget propre de la Région, afin d'aider les quartiers les plus défavorisés de nos communes.

Un autre outil est aussi à notre disposition. Il s'agit de l'outil fiscal. En tenant compte des réalités budgétaires dans notre Région, je ne crois pas qu'il soit possible de diminuer les impôts. Mais, pour certains quartiers, on pourrait réfléchir au problème et encourager le retour des habitants et des classes moyennes en revoyant certains impôts régionaux.

La réflexion qui devra être menée doit tenir compte de la problématique des « soustractions ». A l'évidence, à la suite des accords de la Saint-Elloi, la Région flamande sera en mesure à un moment donné de réduire certains de ses impôts de manière linéaire. Je ne dis pas que nous devons aller aussi loin, mais nous devons aussi intégrer cette réalité et revoir la fiscalité de notre Région pour que celle-ci reste attractive. Au niveau de la gestion des dépenses, une très grande prudence s'impose donc. Personnellement, je crois — le Gouvernement le fait déjà en partie — qu'il faut aller plus loin dans la voie du *zero base budgeting*, une technique budgétaire consistant à remettre fondamentalement en cause nos différents programmes de dépenses; chaque programme de dépenses est-il vraiment utile?

Les moyens nécessaires à son bon fonctionnement sont-ils réunis ou faut-il remettre en cause certains programmes afin de dégager les moyens budgétaires pour des actions que l'on estime davantage prioritaires?

Le troisième axe fort de ce budget est la lutte contre l'exclusion sociale et la revitalisation des quartiers vulnérables. Des moyens budgétaires considérables y sont réservés. C'était déjà le cas dans les budgets précédents mais ils sont encore accrus aujourd'hui.

Ainsi, un budget supplémentaire de 300 millions est prévu pour les quartiers vulnérables. Un effort important est réalisé en matière de transferts vers les commissions communautaires, la VGC et la Commission, afin de leur permettre de financer un certain nombre d'infrastructures ou de dépenses des écoles situées dans des quartiers en difficultés.

C'est aussi une contribution financière importante à charge du budget régional en faveur des quartiers les plus vulnérables. C'est un axe fort du budget 2000 qui montre la politique volontariste de ce Gouvernement pour lutter contre les chancres urbains.

Quatrième point: un effort accru pour la politique scientifique. J'ai relevé plus de 100 millions de dépenses supplémentaires pour encourager la recherche scientifique et technologique. Affirmer cette volonté me paraît aussi extrêmement important. Notre Région n'aura un avenir que si elle s'oriente de plus en plus vers les technologies nouvelles. Je rappelle que l'on ne veut pas d'industries polluantes en ville et que les industries

classiques ne s'implantent plus aujourd'hui dans un tissu urbain. Bien sûr, il faut tout faire pour garder celles qui existent, mais les industries d'avenir sont celles qui sont orientées vers les nouvelles technologies. Nous devons donc créer à Bruxelles un climat favorable à ces technologies, et c'est visiblement la volonté du Gouvernement.

Pour ce qui est de la protection du patrimoine, je constate que M. André a obtenu plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires. C'est là aussi un acte volontariste du Budget qui a toute son importance.

Nous savons que la Commission royale des monuments et des sites impose des contraintes parfois excessives dans certains dossiers pour protéger des biens classés. Mais on ne peut, à la fois, exiger beaucoup sans contribuer financièrement à la sauvegarde du patrimoine. A cet égard, un important effort financier est fait par notre Région afin de préserver ce qui fait son caractère.

M. Debry a abordé la question des budgets d'études. Je ne pense pas que ceux-ci soient excessifs dans le budget régional. En commission de l'Urbanisme, j'avais insisté sur la nécessité d'équiper progressivement notre Région, au sein des services de l'administration régionale, afin de pouvoir mener un certain nombre d'études et de constituer des banques de données. Depuis la création de la Région bruxelloise, en 1989, de nombreuses études ont été menées, par exemple pour le PRD et maintenant pour le PRAS et des banques de données ont été constituées. Ces dernières sont utiles mais il importe qu'elles soient mises à jour. J'estime que cette mise à jour doit se faire au sein des services de l'administration régionale, afin que ceux-ci disposent d'un outil permanent. Cela permettrait d'éviter parfois de commander de nouvelles études à l'extérieur et d'éclairer le Gouvernement dans le choix de ses politiques.

En conclusion, ce budget est volontariste et comporte de nombreuses initiatives nouvelles qui se chiffrent par des centaines de millions de francs d'efforts budgétaires supplémentaires. Ce budget se caractérise aussi par une rigueur qui est indispensable à la sauvegarde de la viabilité financière de notre Région.

Je ne puis qu'encourager le Gouvernement à poursuivre dans la même voie, de manière à arriver, dans un délai aussi court que possible, à redonner vie à toute une série de quartiers de notre Région qui sont particulièrement en difficulté. Je suis issu d'une commune que l'on dit plus favorisée, bien qu'elle compte également des quartiers qui posent problèmes. Je suis persuadé que c'est notre intérêt à tous que notamment le centre-ville vive, revive et soit rénové.

Un dernier mot sur les problèmes de sécurité. Sur ce point aussi, le Gouvernement fait des efforts budgétaires importants. J'insiste pour que ces efforts bénéficient à l'ensemble des communes bruxelloises, à l'ensemble des 19 communes, parce que le problème de sécurité se pose partout dans notre Région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, c'est tout d'abord à vous que je tiens à m'adresser en ouverture de mon intervention sur le budget que nous présente aujourd'hui le Gouvernement. Si tel est le cas, c'est parce que la manière dont le Parlement a dû traiter durant ces quatre dernières semaines des budgets révèle, une fois de plus, qu'il devient urgent de revoir la façon dont nous avons, nous parlementaires, à étudier et à discuter de ces documents.

La discussion sur les budgets est l'élément politique fondateur de toute une session parlementaire. Les retards imposés par

le Gouvernement dans la livraison des budgets au Parlement — bien au-delà du 31 octobre — les manquements observés dans la distribution aux parlementaires de tous les documents nécessaires à la bonne compréhension des budgets, sans parler des erreurs grossières de traduction, n'ont pas permis au Parlement d'effectuer dans les meilleures conditions qui soient, sa mission de contrôle de l'exécutif, et ce, dans une matière aussi importante que le budget.

Bien sûr, nous pouvons comprendre monsieur le Président, les ratés et les approximations liés à la première expérience de la nouvelle majorité et de la nouvelle ministre du Budget.

Pour éviter à l'avenir la répétition de ces mauvaises conditions de travail, une modification du règlement du Conseil est indispensable — nous l'avons proposée à l'ensemble des présidents de groupes des partis démocratiques — pour donner aux parlementaires un délai de sept jours minimum entre le dépôt des projets de budgets et l'entame des travaux parlementaires proprement dits. Par ailleurs, tout retard dans la distribution des budgets devrait donner lieu à l'octroi de délais supplémentaires au Parlement, afin que celui-ci puisse effectivement et avec efficacité exercer la mission fondamentale qui est la sienne, à savoir le vote du budget régional.

J'aurais aimé pouvoir dire de vous, monsieur le ministre-président, madame la ministre, que «La valeur n'attend pas le nombre des années», surtout pour le premier budget d'une nouvelle équipe, geste fondamental censé enfin préciser en chiffres les belles promesses et les bonnes intentions que vous ne vous êtes pas privés de multiplier, sans véritable engagement, dans votre déclaration gouvernementale.

Je suis au regret, pour notre Région et pour l'ensemble des Bruxellois et des Bruxelloises, de devoir dire que ce budget est, hélas, non pas celui de «la valeur-qui-n'attend-pas-le-nombre-des-années», mais plutôt celui des «valeurs-qui-s'étendent-sur-le-nombre-des-années».

En effet, pour pouvoir réaliser sans grande douleur votre premier budget, vous avez réparti sur deux années certaines dépenses importantes. C'est là un artifice comptable grossier qui vous permet de donner l'illusion de ne pas dépenser plus qu'il en faut, cette année, du moins...

J'en veux pour exemple les sérieuses «économies» réalisées sur quelques postes, et ce, non pas grâce à des économies récurrentes, mais par ces techniques douteuses de «pré-budgetisation» et d'inscription au budget 1999 de dépenses courant normalement sur l'an 2000.

L'utilisation de cette technique vous a ainsi permis de dégager, sur quelques postes seulement — les pensions du personnel de l'Agglomération, la dotation au Fonds des trésoreries communales, et la dotation à la STIB, pour ne prendre que ces trois exemples, plus de deux milliards de francs. M. Debry l'a souligné —, deux milliards qu'il vous restait dès lors à saupoudrer dans le reste du budget 2000.

En réalité, le vrai niveau de dépenses du Gouvernement bruxellois est bien supérieur aux 68,5 milliards annoncés. Si la technique de pré-budgetisation n'est pas censée poser de vrais problèmes en 2000 et vous permet de respecter la norme du Conseil supérieur des finances, elle provoquera d'énormes difficultés pour 2001.

Par ailleurs, l'effort sur la dette se réduit de manière inquiétante. En 1989, lors de la création de la Région bruxelloise, le taux d'endettement s'élevait à 173 % du budget des Voies et Moyens. Sous la première législature — de 1989 à 1995 —, ce taux d'endettement fut ramené à 137 %. Si le Gouvernement Picqué-Hasquin poursuivit ensuite le nécessaire assainissement des finances publiques régionales de façon soutenue durant deux

ans et demi — ramenant le taux d'endettement à 120 % — il leva le pied pour la confection des deux derniers budgets, de sorte que nous étions encore à 118 % en 1999. Alors que les instances internationales invitent aujourd'hui la Belgique à profiter de la période de haute conjoncture annoncée pour réduire le poids de sa dette, votre Gouvernement, monsieur le ministre-président, s'inscrit dans la ligne du minimum d'effort tracée à la fin de la législature précédente.

Votre budget 2000 ne prévoit qu'une baisse de 2 % du taux d'endettement. Les prévisions annuelles de votre ministre du Budget — 10 % en cinq ans — ne sont d'ailleurs pas plus vigoureuses. En outre, les prévisions de déficit pour les prochaines années laissent augurer pour le budget 2002 un dépassement de la norme maximale autorisée par le Conseil supérieur des finances.

Madame la ministre, votre budget me fait penser aux gigantesques spectacles de David Copperfield, lequel a la prétention de faire disparaître des avions devant des spectateurs généralement ébahis. Cependant, personne n'est suffisamment naïf pour croire que ces avions disparaissent réellement. Tout au plus, peut-on saluer la qualité des effets spéciaux et la perfection des miroirs utilisés.

Toutefois, il existe une énorme différence entre un spectacle de M. Copperfield et le budget que vous nous présentez, madame la ministre, messieurs du Gouvernement. En effet, les gens payent très cher pour être les victimes consentantes des effets d'illusion de M. Copperfield alors que la population bruxelloise risque de payer très cher, à son corps défendant, vos effets de manche, vos ficelles comptables et les nombreux trompe-l'œil qui jalonnent votre budget.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est sans doute la première fois que l'on compare Mme Neyts à Claudia Schiffer! (*Exclamations.*)

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je dirais, si j'étais méchant, que ce budget est une supercherie. Mais je tiens à vous rassurer, je ne suis pas fondamentalement méchant et je dirai donc que cet exercice budgétaire n'est, en fin de compte, qu'un vaste tour de passe-passe, une illusion de taille destinée à satisfaire les besoins de la majorité à la veille des élections communales. A cet égard, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que les cinq excellences francophones du Gouvernement sont chacune candidates aux plus hautes fonctions dans leur propre commune d'ici octobre 2000.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Et vous, vous n'êtes pas candidat ?

M. Benoît Cerexhe. — Moi, je ne suis pas membre du Gouvernement !

Madame la ministre, messieurs du Gouvernement, si vous jouez les illusionnistes dans le budget des Dépenses en faisant disparaître du budget 2000 des sommes pour plus de deux milliards de francs, vous surpassez encore ce stade quand vous abordez le chapitre des recettes.

On sait qu'une part de l'impôt des personnes physiques est attribuée aux régions. Le montant de cette part est calculée selon une série de paramètres concernant à la fois l'évolution macroéconomique générale de l'Etat fédéral (croissance réelle du PIB, taux d'intérêt à long terme, inflation, ...) et le développement de la région (population, revenu par habitant, ...).

Le montant global dépend principalement de la capacité fiscale de chaque région, laquelle est elle-même le reflet du produit fiscal moyen par habitant. Ce montant est ensuite adapté en fonction du principe de solidarité nationale, lorsque la capacité fiscale d'une région est inférieure à la moyenne nationale, ce qui est le cas à Bruxelles depuis deux ou trois ans.

Dans son budget 2000, le Gouvernement régional prévoit une dotation de l'Etat fédéral de 36,7 milliards de francs. Or, ce montant ne correspond pas à celui qui figure dans le budget présenté de son côté par le Gouvernement fédéral; l'Etat fédéral y prévoit en effet une dotation à la Région bruxelloise de 35,256 milliards de francs, intervention de solidarité comprise.

Il y a là une différence de près de 1,5 milliard de francs entre ce qui figure au budget fédéral en dépenses et ce qui figure en recettes dans votre budget. Vous essayez de justifier cette différence par une probable amélioration de la situation économique générale, permettant d'obtenir en fin d'année des chiffres meilleurs que ceux calculés aujourd'hui.

En commission, vous avez expliqué, madame la ministre, que cette différence entre le fédéral et la région s'expliquerait par une extrapolation de deux paramètres fort douteux :

— l'évolution de la population; mais aucune donnée chiffrée n'est venue jusqu'à présent étayer cette hypothèse;

— et les études du Bureau du Plan, du FMI et de diverses banques. Or, je suppose que l'Etat fédéral dispose de ces mêmes documents pour établir ses prévisions budgétaires.

Incapable de vraiment expliquer cette différence, vous vous êtes, madame la ministre, contentée de répondre: «Il s'agit là d'un pourcentage politique». J'ai été fort surpris. Je n'ai pas encore compris ce qu'était un pourcentage politique dans l'élaboration d'un budget.

Je m'interroge profondément sur la validité de votre interprétation. Le Gouvernement table en effet, sur une croissance de 2,85 % du revenu imposable moyen bruxellois, alors même que la Région, officiellement, n'en finit pas de s'appauvrir, comme le confirmerait l'augmentation de l'intervention de solidarité (+8 %) et les derniers chiffres sur l'évolution du chômage dans notre Région, qui est la seule où le taux de chômage augmente.

A vous entendre, madame la ministre, messieurs du Gouvernement, nous aurions donc d'un côté une région qui s'appauvrit (et qui bénéficie à ce titre d'une intervention de solidarité de l'Etat fédéral de 710 millions supplémentaires pour 2000) et de l'autre une région dont les habitants verraient leurs revenus moyens croître de manière plus importante que le taux de croissance retenu.

Ce «pourcentage politique» que vous évoquez, madame la ministre, n'est pas qu'un moment d'égarement. C'est surtout une attitude délibérée, qui sort résolument de la gestion de bon père de famille qu'avait essayé d'imposer votre prédécesseur à ce poste, une fuite en avant aux conséquences à peine calculées, un refus de prise de responsabilité, dans une année où il convenait d'aligner les mesures qui n'ont rien à voir avec la saine gestion des affaires publiques, mais qui relèvent bien plus de considérations politico-politiciennes.

Ce n'est pas tout. Vous envisagez aussi d'autres recettes fantômes — je pense à cette main-morte *bis* évaluée à quelque cent millions et dont la Cour des comptes elle-même assure qu'elle ne sera jamais perçue. Je pense encore aux 150 millions de recettes que devrait générer le premier casino bruxellois en cette année 2000. Madame la ministre, je suis prêt à vous inviter au Casino en juillet 2000, mais je suis persuadé qu'il ne sera pas encore ouvert. Vous en êtes d'ailleurs consciente puisque vous avez répondu, en commission, que sa mention au budget 2000

relevait d'un «signal politique». Après le «pourcentage politique», vous inventez le «signal politique».

Vous budgettez encore des recettes nouvelles en matière de téléphonie ou de charges d'urbanisme, sans avoir pu expliquer, lors des débats en commission, le début du début de la base juridique sur laquelle elles sont censées reposer.

Votre budget, madame la ministre, messieurs du Gouvernement, repose sur des chiffres approximatifs. Cela devrait certes vous permettre de passer sans encombre le cap de l'an 2000, mais cela s'annonce d'ores et déjà beaucoup plus compliqué pour l'année 2001.

Vous avez reconnu vous-même, madame la ministre, que les budgets 2001 et 2002 seront difficiles et que de nouveaux efforts devront être consentis. Vous avez tenté de justifier les pré-budgétisations en assurant qu'il aurait été idiot de ne pas affecter au budget 1999 des recettes extraordinaires non budgétées initialement. Vous avez raison, madame la ministre, c'eût été idiot. Mais pourquoi, alors que vous admettez vous-même que des difficultés importantes surgiront pour 2001 et 2002, ne pas avoir pris les devants dès la fin 1999 et dès 2000, alors que la conjoncture vous le permettait? Pourquoi?

Pourquoi? Simple question oratoire en réalité, tant il est évident que rien ne pouvait être fait avant les communales et qu'il valait mieux, pour mieux, pour des raisons électorales, dépenser sans compter ces moyens qui auraient permis d'adoucir les échéances budgétaires futures.

J'en viens aux dépenses. Fondamentalement, il n'est pas mauvais de dépenser, c'est même la finalité d'un budget, pour autant qu'on le fasse à bon escient.

Or, si la plupart des crédits augmentent, force est de constater qu'il est des crédits qui augmentent de manière bien plus significative que d'autres. Je vous savais sensible, monsieur le ministre-président aux «délices du nombre». Je n'imaginai pas que le plaisir irait jusqu'à une croissance de plus de 23 % des frais de personnel des différents cabinets ministériels de votre Exécutif.

Ainsi, la majorité bruxelloise n'échappe pas à la règle que s'est imposée la majorité à la Communauté française, à savoir le gonflement important des budgets de fonctionnement des cabinets.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous n'avez pas lu le budget de la Commission communautaire française. Vous êtes d'une malhonnêteté intellectuelle inouïe! Vous faites du mauvais cinéma.

M. Benoît Cerexhe. — Les chiffres sont là, nous les avons totalisés, monsieur le ministre.

A la différence de son homologue à la communauté, le Gouvernement bruxellois ne peut pas se targuer, lui, de comporter deux fois plus de ministres que lors de la législature précédente!

Cette croissance trouverait alors son explication dans des questions d'orgueil personnel, si j'en crois la lecture du rapport. J'y lis ainsi:

«La ministre relève que contrairement à d'autres gouvernements, le Gouvernement bruxellois n'a jamais prétendu faire de grandes économies en matière de dépenses de cabinet. Il n'y a toutefois pas d'augmentation notoire, sauf pour les cabinets des secrétaires d'Etat. Il s'agit dans ce dernier cas d'une décision politique qui n'est pas nécessairement dictée par une augmenta-

tion des compétences mais qui trouve son origine dans la situation politique du groupe linguistique néerlandais ».

En clair, cela signifie qu'on a dû arroser M. Delathouwer mais, étant donné qu'il faut veiller à l'équilibre linguistique, les deux secrétaires d'Etat francophones ont également pu bénéficier de cette manne, ce dont je les félicite.

A l'examen du budget global des frais de fonctionnement des cabinets à Bruxelles (Région, commissions communautaires — hors VGC — et détachements de l'administration vers les cabinets) est passé de 552,8 millions à 814,8 millions, soit une progression de 47,4 % en quatre budgets. Par ailleurs, la technique qui vise à détacher du personnel de l'administration vers les cabinets connaît, elle aussi, un succès croissant, et totalement injustifiable à nos yeux.

Dès lors, on ne pourra plus plaider l'argument selon lequel la situation était identique lorsque nous étions au Gouvernement. Cela fait des années que vous siégez au sein du Gouvernement de la Région bruxelloise et cela fait maintenant plus de quatre ans que les budgets des cabinets ministériels augmentent de près de 50 % sur ces quatre exercices.

Ce n'est pas la seule dépense «étrange» de votre budget, madame la ministre. Dans sa déclaration gouvernementale, le ministre-président s'était évertué à expliquer que les priorités du nouveau Gouvernement seraient d'évaluer, étudier, examiner, auditer les politiques menées par le Gouvernement précédent, issu pourtant de la même majorité. En cela au moins, et à la différence de ce qu'a pu dire mon collègue Ecolo à cette même tribune, il y a là une réelle cohérence entre la déclaration gouvernementale et le budget que vous nous présentez.

En effet, le Gouvernement étudiera beaucoup. Le budget du Gouvernement régional consacre aux frais d'études et d'expertises explose en 2000, avec une croissance de plus de 30 %. Nous observons aussi l'inscription pour un montant de 15,5 millions de francs d'une nouvelle catégorie de frais, «Dépenses d'avocats», reprise aux anciennes divisions hasquiniennes «Equipements et Déplacements» et «Aménagement du territoire». L'héritage est parfois lourd à porter. Très lourd ! Visiblement trop lourd, dans le cas présent !

Mais ce n'est pas tout : après les délices du nombre et les joies de l'étude, le Gouvernement semble aussi se complaire dans les «plaisirs du voyage». Faut-il rappeler que l'accord du Gouvernement fédéral prévoyait explicitement la volonté des partenaires de la majorité d'assurer une meilleure présence belge à l'étranger ? Pour ce faire, le ministre belge des Affaires étrangères a souhaité imposer une coordination et une meilleure centralisation des initiatives extérieures des différentes entités institutionnelles de notre pays.

Ce souci de coordination des initiatives est malheureusement introuvable au niveau régional bruxellois. En effet, tous les ministres présents dans votre Gouvernement ont désormais des compétences de relations extérieures.

M. Chabert, déjà ministre des Travaux publics, du Transport, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, bénéficie même d'un nouveau titre, spécialement conçu pour lui : il est désormais «membre du Gouvernement régional de l'autre groupe linguistique que celui du ministre-président, qui exerce les compétences prévues à l'article 31, § 1^{er} de la loi du 9 août 1980 modifiée par la loi du 16 juin 1989 ».

Je me demande comment M. Chabert arrivera à inscrire ce long titre sur sa carte de visite ... Je constate en tout cas qu'il a de nouvelles attributions en matière de relations extérieures. A ce titre, il bénéficiera de 66 millions de francs pour promouvoir, via des conventions et des subventions, l'image nationale et internationale de Bruxelles. Donc à Bruxelles, il suffit d'être de l'autre

sexe linguistique pour disposer de crédits en matière de relations extérieures.

Le budget régional en ces matières s'élèvera donc de manière globale à 627,7 millions de francs. C'est une progression spectaculaire de plus de 260 millions par rapport au budget de 1999, tel que préparé par l'équipe Picqué-Hasquin. Par rapport à 1996, le budget consacré à la politique internationale de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française a plus que triplé.

Il est aussi utile d'observer que si les crédits destinés à promouvoir Bruxelles sur la scène internationale augmentent de manière spectaculaire, ceux destinés à mieux accueillir ici à Bruxelles les étrangers sont, eux, en *statu quo* : les crédits pour le Bureau de liaison Bruxelles-Europe augmentent moins que l'inflation (+1,1 %) ; les subsides alloués à l'ASBL «*Brussels Congress*», chargée de développer la fonction «congrès» à Bruxelles et améliorer l'attractivité de la place bruxelloise comme centre d'affaires international, ne sont pas plus encouragés.

Nous avons pourtant bien besoin de ces subsides quand on sait que Bruxelles est passée du deuxième au quatrième rang en tant que centre international de congrès.

La politique du tourisme est d'ailleurs l'une des grandes oubliées de votre majorité, comme le confirme la maigreur des moyens alloués à ce secteur dans le budget de la COCOF.

Bref, si sous la législature, nous avons tous dû subir, contre notre gré généralement, les tribulations de «Quinquin au Congo», vous nous préparez aujourd'hui, madame la ministre, messieurs du Gouvernement, une version modernisée du «Club des Cinq à la découverte du Grand Monde».

Madame la ministre, monsieur le ministre-président, messieurs du Gouvernement, les collègues de mon groupe interviendront plus tard dans le débat pour relever, point par point, les nombreux manquements constatés dans ce budget 2000.

J'ai déjà brossé l'absence totale de vraie politique du tourisme ; je dénoncerai aussi vos effets de manche lorsque vous prétendez faire de la mobilité votre grand projet de législature, alors que rien dans les budgets qui nous ont été présentés ne permet d'envisager un réel investissement dans des politiques de mobilité nouvelles, souples, multi-transports et multi-formes. Au contraire, l'arrivée de l'ancien ministre des Travaux publics dans ce secteur nous rappelle aujourd'hui, non sans crainte, qu'il se fit jadis connaître sous le surnom de «Jos-Béton».

Monsieur le ministre-président, je vous le demande encore une fois : où est votre projet ? Quelles sont vos ambitions pour Bruxelles, si ce n'est d'empêcher le numéro 2 de votre Gouvernement de décrocher le maïorat d'Anderlecht ?

M. Rudi Vervoort. — Ah non ! Pas jusque là !

M. Benoît Cerexhe. — Et qu'est-ce que M. Tomas nous propose en matière d'emploi et de lutte contre le chômage à Bruxelles, seule région dirigée par votre majorité depuis cinq ans et seule région où les chiffres du chômage sont en hausse depuis ces derniers mois ?

Monsieur le ministre-président, ce budget devait être celui d'une nouvelle génération. Il n'est que celui d'une évidente continuité politique, sans élan, sans projet porteur, sans vision. Ce budget 2000 n'est finalement que la juxtaposition de huit budgets, où chacune de vos excellences avait trouvé les moyens dignes de sa fonction... et des échéances électorales futures.

Ce budget devait aussi être votre budget, monsieur le ministre-président, votre acte de foi dans Bruxelles et sa région. En

juillet, lors de la présentation de la déclaration gouvernementale, vous aviez encore l'excuse de votre non-participation aux négociations gouvernementales pour expliquer l'absence de toute empreinte personnelle dans les textes adoptés.

Cinq mois plus tard, la situation n'a guère évolué. Comme je vous sais pourtant posséder caractère et autorité, j'en viendrais à craindre de votre part un manque d'intérêt ou un certain désenchantement.

Ce budget se caractérise donc par un très grand optimisme dans les recettes. D'un trop grand optimisme.

La dotation de l'Etat fédéral est surévaluée de 1,45 milliard de francs; le Gouvernement espère voir le casino bruxellois ouvrir ses portes au 1^{er} juillet 2000 et la main-morte bis, jamais perçue, rapporterait soudain 100 millions.

A l'inverse, les chiffres de dépenses ne tiennent pas compte de la réalité des dépenses sur la base annuelle. La technique des pré-paiements sur le budget 1999 de dépenses courant pour l'année 2000 permet au Gouvernement bruxellois de ne pas mentionner dans son budget 2000 certains montants de dépenses importants plus de 2 milliards de francs.

Ce double artifice budgétaire fait aujourd'hui peser une dangereuse épée de Damoclès au-dessus des finances régionales.

Le budget 2001 partira donc, rien qu'en termes de dépenses, avec un trou de plus de 2 milliards qu'il faudra bien cette fois-ci financer, avec des recettes qui pourraient ne pas être à la hauteur des espérances ministérielles.

Par ailleurs, les prévisions du plan pluriannuel montrent d'ores et déjà un dépassement pour 2002 de la norme de déficit maximal imposée par le Conseil supérieur des Finances. (*Signes de désapprobation de M. Tomas.*)

Vous prétendez que non mais cela figure dans vos documents. Les ficelles comptable de cet exercice 2000 ne permettront pas d'envisager, sauf mesures douloureuses, de rectifier le tir.

Dans ce contexte, le fait que les ajustements aux budgets 2000 et la présentation des budgets 2001 n'auront lieu qu'après les élections communales n'est — n'en doutons pas — que pure coïncidence...

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et Vivant.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, rassurez-vous, je ne vous parlerai pas de la commune d'Anderlecht ni même des élections communales, mais je comprends que le PSC soit préoccupé par cette échéance qui se profile à l'horizon.

J'aurais aimé sortir quelque peu du jeu de rôle parlementaire qui consiste à tout dénigrer ou à tout approuver selon que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité. Mais il faut bien reconnaître que pour les uns comme pour les autres, il est bien difficile d'aller à l'encontre de la tradition.

Je préfère donc examiner dans quelle mesure, à quel rythme et avec quelle volonté le Gouvernement entend mettre en œuvre sa déclaration.

Constatons tout d'abord que la gestion des équipes précédentes nous a laissé une situation saine qui nous permet aujourd'hui de disposer de marges substantielles et de profiter pleinement d'une conjoncture favorable.

L'opposition le conteste, c'est son rôle. C'est aussi le propre de la droite et des adversaires de l'intervention publique de considérer les recettes souvent surestimées et les dépenses toujours excessives.

Venant du PSC, ces propos ne sont guère surprenants. Je m'étonne en revanche que d'autres s'y associent.

Quoi qu'il en soit, ces marges dont nous disposons, combinées avec la réaffectation des crédits non utilisés en 1999, permettent dès l'ajustement, une première mise en œuvre rapide des priorités de la déclaration gouvernementale.

Parmi celles-ci, au premier plan, la revitalisation des quartiers. Des moyens sans précédent ont été réservés, non seulement pour consolider les programmes existants, mais aussi pour lancer au plus vite des initiatives nouvelles de grande ampleur.

Prenons tout d'abord les contrats de quartiers: cinq nouveaux contrats sont d'ores et déjà programmés. Un crédit d'un milliard est inscrit, ce qui constitue non seulement une augmentation substantielle, mais aussi une accélération par rapport au rythme imprimé les années précédentes, qui se concrétisait par l'inscription de 800 millions tous les deux ans.

Cette augmentation et cette accélération des moyens sont indispensables. Les contrats réalisés ont porté leur premiers effets mais ils ont aussi révélé l'ampleur réelle des besoins qu'il reste à couvrir. Le principe d'une rénovation profonde et globale sur un périmètre limité a permis d'acquérir une visibilité très forte des actions entreprises. C'était le but recherché. Mais il importe maintenant de poursuivre à un rythme soutenu la revitalisation du tissu urbain pièce par pièce.

Pour ce faire, le Gouvernement précédent avait créé un autre instrument, celui des quartiers d'initiatives. Ici encore, les engagements pris dans la proposition d'accord de coopération sont sans précédent.

La volonté de consacrer les moyens supplémentaires, dans le cadre de cet accord, à la revitalisation des quartiers, constitue également un engagement politique fort qui place cette préoccupation comme l'une des toutes premières priorités.

Afin de répondre aux besoins urgents des populations concernées, ces moyens supplémentaires doivent être mis en œuvre rapidement et les projets être réalisés à brefs délais. Ces crédits supplémentaires font naître, j'en suis convaincu, des espoirs importants que nous ne pouvons pas décevoir par des retards administratifs et procéduriers. C'est pourquoi nous partageons la volonté du ministre d'harmoniser les différentes dispositions réglementaires de ces programmes, contrats de quartier ou quartiers d'initiatives. D'accord avec lui, nous souhaitons que cette harmonisation et cette simplification permettent néanmoins d'accroître l'association et la participation des habitants à la conception et à la réalisation de ces initiatives.

D'autres dispositions concourent également à cette revitalisation, notamment en ce qui concerne l'espace public. Nous avons notamment pris acte avec satisfaction de la volonté du ministre des Transports d'accorder la priorité aux voiries situées dans les quartiers défavorisés pour l'affectation de crédits nouveaux destinés à la rénovation des voiries transférées à la Région.

Dans ce sens, nous voulons y voir une manifestation supplémentaire de l'application par le Gouvernement du principe de la solidarité.

Je me dois néanmoins de formuler quelques regrets en ce qui concerne la diminution de certains crédits destinés aux pouvoirs locaux en matière de rénovation urbaine, notamment dans la lutte contre les chancres et les immeubles abandonnés. Certes,

ces diminutions sont tout à fait dérisoires par rapport aux importantes augmentations que j'ai déjà évoquées. Mais il ne faut pas oublier que les contrats de quartiers et les quartiers d'initiatives sont encore loin de couvrir simultanément l'ensemble des zones qui nécessitent une attention particulière. Dès lors, nous devons laisser des moyens significatifs pour mener des actions ponctuelles en dehors de ces périmètres d'intervention.

La rénovation urbaine est une condition nécessaire mais pas suffisante de la revitalisation des quartiers. Elle doit s'accompagner d'un développement économique nouveau et d'une politique volontariste en matière d'emploi. Le Gouvernement l'a bien compris, je crois, en concentrant ces diverses compétences dans le chef d'un même ministre. Il l'a également traduit dans son budget. En matière d'emploi, nous nous félicitons de l'augmentation des moyens mis en œuvre et de leur concentration sur des dispositifs concrets dont on peut mesurer exactement l'impact. C'est le cas notamment de l'allocation destinée au ACS, prime majorée qui débouchera sur la création de véritables emplois.

C'est aussi un instrument de soutien direct du secteur social, qu'il relève des pouvoirs publics ou de l'associatif. C'est pourquoi nous espérons que lors de l'attribution de ces ACS supplémentaires, priorité sera donnée aux projets qui répondent le mieux aux besoins sociaux les moins pris en compte et les plus urgents.

L'autre grande mesure en ce qui concerne la revitalisation économique et sociale de nos quartiers, c'est évidemment le programme objectif 2. Certes, le budget n'en contient encore que les premières inscriptions qui sont, encore dans l'attente d'un programme opérationnel approuvé par l'Europe, modestes et prospectives. Mais elles traduisent, je crois, la volonté du Gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le démarrage effectif des projets dès la conclusion des discussions avec l'Europe. Je crois qu'en effet, il était sage de tirer les leçons de la première expérience URBAN où nous avons dû parfois trouver nos marques par rapport aux procédures européennes.

Pour le volet plus traditionnel du programme économique, il est clair que nous sommes devant un budget qui relève davantage de la transition. Tout ne peut être mis en œuvre simultanément. Nous nous associons clairement à la volonté du ministre de réaliser une évaluation globale des dispositifs d'aide et d'accompagnement de ce secteur.

Nous pensons également qu'une réforme approfondie est nécessaire afin de recentrer les différentes institutions sur des missions spécifiques, de viser à une meilleure utilisation des crédits et d'éviter les effets d'aubaine ou toute forme d'aide qui n'aurait pas d'impact concret sur l'emploi. Mais nous sommes parfaitement conscients que cette réforme ne s'improvise pas en quelques mois. Ce sera sans doute une tâche prioritaire pour l'année à venir.

Le logement constitue certainement un pilier fondamental de la politique sociale urbaine. Comme tel, il figure en priorité dans la déclaration gouvernementale et il bénéficie, dans ce budget, de moyens considérablement accrus. Nous nous retrouvons entièrement dans le choix des trois axes qui ont bénéficié de cette augmentation :

— La rénovation du patrimoine existant avec un effort extraordinaire dès l'ajustement, de quelque 300 millions, soit un accroissement de près de 30 % des crédits.

— La solidarité avec les sociétés et les locataires, avec une intervention qui couvre maintenant 75 % du déficit social et une augmentation de 30 % de la couverture des diminutions de loyers accordées aux personnes handicapées.

— L'accompagnement de la cohésion sociale avec le doublement de moyens destinés à ces projets.

Au delà des investissements indispensables pour l'amélioration du cadre de vie quotidien des locataires, nous voulons souligner la volonté qui s'exprime dans ce budget de leur permettre de devenir les acteurs de l'amélioration de leurs conditions de vie.

En ce qui concerne les autres matières de la politique urbaine, elles nous semblent avant tout marquées par la poursuite des efforts initiés sous la précédente législature et les premières concrétisations de la déclaration gouvernementale.

En ce qui concerne la mobilité, il faut noter la poursuite des améliorations du transport public, avec des moyens considérables pour accroître la sécurité des travailleurs et des usagers. Les partisans du service public ne peuvent que soutenir une telle initiative qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du transport en commun en répondant aux préoccupations concrètes de leurs utilisateurs. Si, dans ce domaine, des investissements sont sans doute nécessaires, il importe néanmoins d'accorder la priorité aux mesures qui s'appuient sur un encadrement et un accompagnement humain, proche et disponible.

En ce qui concerne le métro, et outre l'inscription des crédits nécessaires aux investissements pour la prolongation vers Erasme et le bouclage de la petite ceinture, nous apprécions également les efforts entrepris pour l'accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite. Pour que cette question puisse être concrètement résolue, elle doit être prise en compte en fonction de tous les obstacles du trajet effectué par ces personnes.

Des efforts importants doivent encore être prévus, surtout en ce qui concerne l'adaptation tant des stations que du matériel roulant.

Les grandes options de la déclaration en matière d'environnement se trouvent confirmées dans le budget. Nous apprécions particulièrement l'appui qui y est renouvelé aux instruments publics, particulièrement en matière de propreté. Néanmoins, nous avons quelque inquiétude sur les subsides aux pouvoirs locaux dans ce domaine. L'accord de majorité s'engageait à les augmenter.

Il faut reconnaître que la situation n'est pas tout à fait transparente et laisse quelques incertitudes quant à la capacité juridique de l'ABP de procéder à ce type de distribution. Nous serons extrêmement vigilants quant à la répartition effective de ces subsides et au respect des priorités fixées dans l'accord. Les questions de propreté, trop souvent méprisées, ont un impact extrêmement important sur l'ensemble des éléments sociaux, économiques et de sécurité qui forment le cadre de vie de nos concitoyens.

Nous souhaiterions insister également sur la nécessaire information des habitants, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'environnement. Dans une résolution toute récente, notre Parlement a rappelé son souhait de voir rapidement se mettre en place une information régulière et accessible sur la qualité de l'air comme cela se pratique aujourd'hui dans plusieurs grandes villes européennes.

Enfin, nous saluons la prévoyance du Gouvernement pour les investissements futurs qu'il annonce pour l'épuration des eaux. Toutefois, le mécanisme de financement de la station Nord ne nous apparaît pas encore clairement et notamment dans les conséquences qu'il pourrait produire à long terme sur les finances régionales.

En matière d'urbanisme, nous prenons acte de l'inscription des premiers crédits nécessaires à l'élaboration du nouveau PRD. Il est évidemment encore trop tôt pour initier ici un débat

aussi important pour notre Région. Mais il est clair que pour nous, ce sera une préoccupation majeure. Pour les différentes mesures prévues à cette division, nous devons regretter un certain attentisme sur la question de la rénovation des sites économiques désaffectés. Une ordonnance existe, l'accord de majorité prévoit son évaluation rapide. C'est un dossier sur lequel on devrait pouvoir avancer avec plus de volonté. Il concerne une partie importante de notre territoire et met en jeu notre capacité à reconverter le tissu urbain.

L'embellissement de la ville par l'implantation d'œuvres d'art dans les espaces publics est une excellente initiative et l'on ne peut que s'en féliciter pour autant qu'elle s'effectue au profit de toutes les parties de la ville. Néanmoins, on peut regretter que le même souci fasse l'objet de diverses inscriptions dans les budgets de trois ministres.

Il aurait sans doute été plus rationnel de concentrer les moyens et de renforcer ainsi la visibilité des initiatives quitte à priver l'un ou l'autre du plaisir incomparable des cérémonies d'inauguration.

Avant de conclure, je voudrais encore aborder un point qui fera l'objet durant l'année prochaine d'une vigilance particulière de notre groupe. Il concerne la forte, trop forte peut-être, augmentation des crédits destinés à différents ministres pour promouvoir les relations extérieures en général, l'image nationale et internationale de Bruxelles en particulier. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Ces crédits ont plus que doublé. On nous dira que la compétence est désormais partagée entre plusieurs ministres. Si la compétence se partage, les crédits se multiplient. Espérons qu'ensemble, ces ministres parviendront à développer la notoriété et le rayonnement de notre Région à la mesure des augmen-

tations de moyens qu'ils nous demandent. Certaines ambitions un peu démesurées n'ont toutefois pas laissé, sous la législature précédente, un souvenir impérissable dans les consciences locales, nationales et internationales. En tout cas, nous nous montrons particulièrement vigilants sur l'utilisation de ces nouveaux moyens et sur l'évaluation objective de leur impact.

Je conclurai brièvement. Par ces projets de budget, le Gouvernement s'est inscrit clairement dans la poursuite du projet de ville initié depuis plusieurs années. Il a su également y inscrire avec détermination les accents nouveaux contenus dans l'accord de majorité. Les priorités qui sont les nôtres se retrouvent indubitablement dans ces projets. Nos préoccupations sociales y obtiennent en termes de moyens des réponses claires et significatives. Il importe maintenant de les mettre en œuvre, c'est-à-dire de les traduire en actions concrètes et visibles pour la population, de faire en sorte que l'intégralité des crédits prenne forme dans le cadre de vie des habitants. Pour ces deux aspects de son travail politique, le Gouvernement peut compter sur notre appui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— *Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.*

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 50.*

De plenaire vergadering wordt om 12.50 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE, introduit par l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de la Ville de Namur (n° 1789 du rôle);

— le recours en annulation total ou partielle des articles 82, 89, 115, 1°, et 120 du décret de la Communauté germanophone du 14 décembre 1998 fixant le statut des membres du personnel subventionnés de l'enseignement libre subventionné et du centre PMS libre et subventionné, introduit par J. Hick (n° 1792 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 17 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police, introduits par l'ASBL Syndicat autonome de la police judiciaire et autres (n° 1795 du rôle);

— les recours en annulation partielle de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduits par S. Artois et autres (nos 1796, 1798, 1799, 1800, 1801 et 1802 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 modifiant les articles 78 et 79 des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, introduit par la SA « Vlaamse Mediamaatschappij » (n° 1804 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 19, 3°, 4° et 5°, et 60, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduite par J. Decock (n° 1805 du rôle).

— les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduits par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et autres, et le Gouvernement flamand (nos 1816 et 1817 du rôle).

Pour information

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 8, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918, l'article 10bis de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1^{er} du Code de procédure pénale militaire, posées par la Cour de cassation (nos 1671 et 1787 du rôle).

— la question préjudicielle relative à l'article 195, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation (n° 1726 du rôle).

— les questions préjudicielles concernant les articles 7 et 8 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, posées par le

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de wet van 7 april 1999 betreffende de PWA-arbeidsovereenkomst, ingesteld door de VZW « Agence Local pour l'Emploi de la Ville de Namur (nr. 1789 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 82, 89, 115, 1°, en 120 van het decreet van de Duitstalige Gemeenschap van 14 december 1998 houdende het statuut van de gesubsidieerde personeelsleden van het gesubsidieerd vrij onderwijs en van het gesubsidieerd vrij PMS-Centrum, ingesteld door J. Hick (nr. 1792 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 17 van de wet van 24 maart 1999 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakverenigingen van het personeel van de politiediensten, ingesteld door de VZW Autonome vakbond van de gerechtelijke politie en anderen (nr. 1795 van de rol).

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 22 april 1999 betreffende de boekhoudkundige en fiscale beroepen, ingesteld door S. Artois en anderen (nrs. 1796, 1798, 1799, 1800, 1801 en 1802 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van artikel 9 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 30 maart 1999 houdende wijziging van de artikelen 78 en 79 van de decreten betreffende de radio-omroep en de televisie, gecoördineerd op 25 januari 1995, ingesteld door de NV Vlaamse Mediamaatschappij (nr. 1804 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van de artikelen 19, 3°, 4° en 5°, en 60, van de wet van 22 april 1999 betreffende de boekhoudkundige en fiscale beroepen, ingesteld door J. Decock (nr. 1805 van de rol).

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging en de vorderingen tot gedeeltelijke schorsing van de artikelen 10 en 11 van de wet van 25 maart 1999 betreffende de hervorming van de gerechtelijke kantons, ingesteld door de gemeente Sint-Pieters-Leeuw en anderen, en de Vlaamse Regering (nrs. 1816 en 1817 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen over artikel 8, eerste lid, van de besluitwet van 14 september 1918, artikel 10bis van de wet van 17 april 1878 houdende de voorafgaande titel van het Wetboek van strafvordering en artikel 19, tweede lid, van de wet van 15 juni 1899 houdende eerste en tweede titel van het Wetboek van strafrechtspiegeling voor het leger, gesteld door het Hof van Cassatie (nrs. 1671 en 1787 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 195, derde lid, van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1726 van de rol).

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 7 en 8 van de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake de onteigeningen ten algemene

Tribunal de première instance de Charleroi (nos 1740, 1741, 1742, 1743, 1744 et 1745 du rôle).

— les questions préjudicielles concernant les articles 263 et 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posées par la Cour d'appel d'Anvers, par le Tribunal de première instance de Termonde et par le Tribunal correctionnel d'Anvers (nos 1763, 1764, 1769, 1780, 1784, 1785, 1790 et 1793 du rôle).

— la question préjudicielle relative à l'article 1253*quater*, d), du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Liège (n° 1779 du rôle).

— la question préjudicielle concernant l'article 71 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises, posée par le Tribunal correctionnel de Turnhout (n° 1808 du rôle).

— la question préjudicielle concernant les articles 265, §§ 1^{er}, 2 et 3, et 266 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers (n° 1813 du rôle).

Pour information

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 124/99 rendu le 25 novembre 1999, en cause :

• le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 17 mars 1998 réglant le droit à la liberté d'information et la diffusion d'informations brèves par les radiodiffuseurs, introduit par l'ASBL Ligue professionnelle de football (n° 1444 du rôle).

— arrêt n° 125/99 rendu le 25 novembre 1999, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 12.6, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme, posée par le juge de paix du canton d'Etalle (n° 1449 du rôle).

— arrêt n° 126/99 rendu le 25 novembre 1999, en cause :

• les recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, introduits par C. Peeters et K. Janssens et par F. Vandebosch et autres (nos 1451 et 1585 du rôle).

— arrêt n° 127/99 rendu le 25 novembre 1999, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 42*bis*, alinéa 4, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, posée par le Tribunal du travail de Liège (n° 1459 du rôle).

Pour information

nutte, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Charleroi (nrs. 1740, 1741, 1742, 1743, 1744 en 1745 van de rol).

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 263 en 267 en volgende van het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en accijnzen, gesteld door het Hof van Beroep te Antwerpen, door de Rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde en door de Correctionele Rechtbank te Antwerpen (nrs. 1763, 1764, 1769, 1780, 1784, 1785, 1790 en 1793 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1253*quater*, d), van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 1779 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 71 van de wet van 21 februari 1985 tot hervorming van het bedrijfsrevisoraat, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Turnhout (nr. 1808 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 265, §§ 1, 2 en 3, en 266 van het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en accijnzen, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 1813 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 124/99 uitgesproken op 25 november 1999, in zake :

• het beroep tot vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 17 maart 1998 houdende regeling van het recht op vrije nieuwsgaring en de uitzending van korte berichtgeving door de omroepen, ingesteld door de VZW Liga Beroepsvoetbal (nr. 1444 van de rol).

— arrest nr. 125/99 uitgesproken op 25 november 1999, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 12.6, tweede lid, van de pachtwet van 4 november 1969, gesteld door de vrederechter van het kanton Etalle (nr. 1449 van de rol).

— arrest nr. 126/99 uitgesproken op 25 november 1999, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 3 en 5 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 9 juni 1998 houdende bepalingen tot wijziging van het Wetboek van de inkomstenbelastingen wat betreft de onroerende voorheffing, ingesteld door C. Peeters en K. Janssens en door F. Vandebosch en anderen (nrs. 1451 en 1585 van de rol).

— arrest nr. 127/99 uitgesproken op 25 november 1999, in zake :

• de prejudiciële vraag over artikel 42*bis*, vierde lid, van de op 19 december 1939 gecoördineerde wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Luik (nr. 1459 van de rol).

Ter informatie

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 17 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 19 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 3 novembre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 12.

— Par lettre du 19 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Gouvernement du 5 octobre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base des programmes 0 et 3 des divisions 10 et 12.

— Par lettre du 19 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

— Par lettre du 24 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Gouvernement du 8 novembre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 des divisions 10 et 14.

— Par lettre du 24 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 01.

— Par lettre du 30 novembre 1999, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 10 novembre 1999 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 11.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 17 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 20 oktober 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 19 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 3 november 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 19 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van de Regering van 5 oktober 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma's 0 en 3 van afdelingen 10 en 12.

— Bij brief van 19 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 29 oktober 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 11.

— Bij brief van 24 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van de Regering van 8 november 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdelingen 10 en 14.

— Bij brief van 24 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 8 november 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 01.

— Bij brief van 30 november 1999, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 10 november 1999 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 11.